

**PIECE 1**

**RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS**

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....</b>	<b>1</b>
1.1.	INSTRUCTION ET PROCEDURE SUIVIE .....	1
1.1.1.	<i>Préambule .....</i>	<i>1</i>
1.1.2.	<i>Instruction et déroulement de la procédure suivie .....</i>	<i>2</i>
1.1.3.	<i>Périmètre d'affichage.....</i>	<i>3</i>
1.1.4.	<i>Contexte législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le présent dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation.....</i>	<i>5</i>
1.2.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR .....	6
1.2.1.	<i>Renseignements administratifs .....</i>	<i>6</i>
1.2.2.	<i>Renseignements concernant l'assise foncière .....</i>	<i>7</i>
1.2.2.1.	<i>Parcelle actuellement autorisé.....</i>	<i>7</i>
1.2.2.2.	<i>Parcelle faisant l'objet d'une régularisation.....</i>	<i>8</i>
1.2.2.3.	<i>Parcelle concerné par le projet d'extension.....</i>	<i>8</i>
1.2.2.4.	<i>Synthèse du parcellaire concerné par le projet de renouvellement et d'extension .....</i>	<i>8</i>
1.2.2.5.	<i>Parcelle concerné par l'accès au site .....</i>	<i>9</i>
1.2.2.6.	<i>Parcelle concerné par le défrichement.....</i>	<i>9</i>
1.2.2.7.	<i>Bande des 10 m .....</i>	<i>9</i>
1.2.2.8.	<i>Droit du demandeur.....</i>	<i>9</i>
1.2.2.9.	<i>Synthèse .....</i>	<i>10</i>
1.3.	PROCEDES DE FABRICATION, PRODUITS MIS EN CEUVRE, PRODUITS FINIS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION .....	12
1.3.1.	<i>Présentation du projet.....</i>	<i>12</i>
1.3.2.	<i>Caractéristiques du gisement .....</i>	<i>13</i>
1.3.2.1.	<i>Nature du gisement.....</i>	<i>13</i>
1.3.2.2.	<i>Caractéristiques géométriques du gisement et évaluation des réserves en présence.....</i>	<i>13</i>
1.3.2.3.	<i>Travaux de caractérisation géologique du gisement.....</i>	<i>14</i>
1.3.3.	<i>Etat actuel de l'exploitation.....</i>	<i>14</i>
1.3.4.	<i>Evaluation des réserves exploitables.....</i>	<i>20</i>
1.3.5.	<i>Niveau de production.....</i>	<i>20</i>
1.3.6.	<i>Plans de tir.....</i>	<i>21</i>
1.3.7.	<i>Profit retenu pour le futur front de taille .....</i>	<i>23</i>
1.3.8.	<i>Programme d'exploitation.....</i>	<i>25</i>
1.3.9.	<i>Traitement des matériaux .....</i>	<i>26</i>
1.3.9.1.	<i>Situation courante.....</i>	<i>26</i>
1.3.9.2.	<i>Campagnes de traitement de matériaux à caractère exceptionnel éventuellement réalisées sur le site .....</i>	<i>26</i>
1.3.10.	<i>Stockage des matériaux bruts et des matériaux élaborés sur site .....</i>	<i>29</i>
1.3.11.	<i>Transport .....</i>	<i>30</i>
1.3.12.	<i>Conduite de l'exploitation.....</i>	<i>30</i>
1.3.13.	<i>Destination des matériaux .....</i>	<i>30</i>
1.3.14.	<i>Date de mise en exploitation et durée de l'exploitation .....</i>	<i>31</i>
1.3.15.	<i>Installations annexes de la carrière de « La Montagne du Lac ».....</i>	<i>31</i>
1.3.16.	<i>Traitement et gestion des eaux de ruissellement pluviales.....</i>	<i>32</i>
1.3.17.	<i>Moyens de défense contre l'incendie et gestion des éventuelles eaux d'extinction d'incendie .....</i>	<i>32</i>
1.3.18.	<i>Produits mis en œuvre.....</i>	<i>33</i>
1.3.19.	<i>Les produits finis .....</i>	<i>34</i>
1.3.20.	<i>Approvisionnement en eau de l'exploitation.....</i>	<i>34</i>
1.3.21.	<i>Caractéristiques des stériles.....</i>	<i>35</i>
1.3.22.	<i>Gestion des déchets .....</i>	<i>36</i>
1.3.23.	<i>Travaux préparatoires.....</i>	<i>36</i>
1.3.24.	<i>Date de mise en exploitation .....</i>	<i>37</i>

---

1.4.	ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES PAR LE PETITIONNAIRE OU LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU .....	37
1.5.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES .....	40
1.5.1.	<i>Nomenclature des installations classées</i> .....	40
1.5.2.	<i>Nomenclature eau</i> .....	40
1.6.	AUTRES PROCEDURES ADMINISTRATIVES CONNEXES .....	41
1.6.1.	<i>Permis de construire</i> .....	41
1.6.2.	<i>Saisine archéologique</i> .....	41
1.6.3.	<i>Demande de défrichement</i> .....	41
1.7.	NOTE JUSTIFICATIVE DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....	42
1.7.1.	<i>Capacités techniques</i> .....	42
1.7.2.	<i>Capacités financières</i> .....	46
1.7.3.	<i>Avis du Comité Social et Economique (C.S.E)</i> .....	47

## 1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

### 1.1. INSTRUCTION ET PROCEDURE SUIVIE

#### 1.1.1. Préambule

**Compte tenu de l'arrêt définitif de l'actuelle carrière de Neussargues-en-Pinatelle**, la SAS Carrières monneron souhaite procéder au renouvellement et à l'extension de la carrière de « La Montagne du Lac », située sur le territoire de la commune de Vèze.

Cette carrière qui exploite un gisement de basalte est actuellement autorisée **par l'arrêté préfectoral n° 2003-2023 du 22/12/2003** sur une emprise cadastrale globale de **5,27 hectares** et pour une production maximum de **50 000 t/an**.

L'extension envisagée porte sur une emprise cadastrale globale de **13,50 hectares**.

La partie renouvelée intègre une régularisation d'emprise pour une superficie de 0,478 hectare.

Après extension, la superficie cadastrale globale de la carrière sera portée à **18,77 hectares**, pour une emprise « exploitable » de l'ordre de **8 hectares**.

Le programme d'exploitation comportera **six phases quinquennales**.

Le rythme moyen d'extraction s'établira à **115 000 tonnes par an**.

La capacité annuelle maximale d'extraction est fixée à **145 000 tonnes par an** et la cote limite d'extraction à **1 225 m NGF**.

Dans le cadre du fonctionnement courant de l'exploitation, les matériaux bruts abattus seront directement acheminés **sur le site de Neussargues-en-Pinatelle** sans faire l'objet d'un prétraitement particulier.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Montagne du Lac » intègre le démantèlement progressif de l'actuelle installation fixe de traitement des matériaux qui n'est plus fonctionnelle.

Ce démantèlement sera effectif **dans les 24 mois** qui suivront la publication de l'arrêté préfectoral entérinant le renouvellement et l'extension de la carrière de « La Montagne du Lac ».

Une installation mobile de concassage **d'une puissance maximum de 280 KW** pourra éventuellement être utilisée pour effectuer un traitement simplifiée des matériaux bruts, in situ, dans le cadre de campagnes ponctuelles de courte durée exclusivement destinées à l'approvisionnement de chantiers locaux, nécessitant la mise en œuvre d'une quantité minimale de matériaux de 10 000 tonnes.

### **1.1.2. Instruction et déroulement de la procédure suivie**

Le dossier présenté est constitué en application du Code de l'Environnement (livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement).

Le contenu du dossier de demande d'autorisation est conforme aux exigences des articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement.

De plus, il est précisé que ce dossier :

- \* respecte le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau prévu au livre II du code de l'environnement (anciennement la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau) ;
- \* intègre les effets sur la santé au regard de la législation sur l'air codifiée au livre II du code de l'environnement (anciennement loi n°96 - 1236 du 30.12.1996) ;
- \* est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne ;
- \* est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune de Vèze.

D'autre part, sur le fond, ce dossier de demande d'autorisation se trouve en adéquation avec quatre points fondamentaux, qui constituent des pierres angulaires de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement :

- . le principe de proportionnalité de l'étude d'impact ;
- . le principe du recours à la meilleure technologie disponible dans des conditions économiques acceptables ;
- . le principe de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- . le principe de l'incidence minimale sur les zones naturelles rattachées au réseau NATURA 2000, mais également sur les zones faisant l'objet d'une simple reconnaissance de leur valeur biologique (ZNIEFF de type I et II).

Par ailleurs, en application du titre 1<sup>er</sup> des installations classées pour la protection de l'environnement, du livre V (Préventions des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement portant sur les prescriptions additionnelles et conformément aux dispositions des articles R. 214-8 et L. 123-8 du code de l'environnement, **la demande intègre** :

- \* une **enquête publique**
- \* une **consultation administrative** ;
- \* **l'avis du conseil municipal des communes intéressées par le rayon d'affichage.**

Au vu du dossier de l'enquête publique et de la consultation administrative, **l'inspecteur des installations classées** établit un rapport présenté à la commission départementale consultative compétente, en l'occurrence la **Commission Départementale de la Nature des Sites et Paysages**, dans sa formation spécialisée dite « des carrières ».

Le préfet statue dans les 3 mois (sauf prorogation motivée) à compter du jour de réception du dossier de l'enquête publique.

La procédure administrative, précisée aux articles du Code de l'Environnement, se trouve schématisée à la page suivante.

### 1.1.3. Périmètre d'affichage

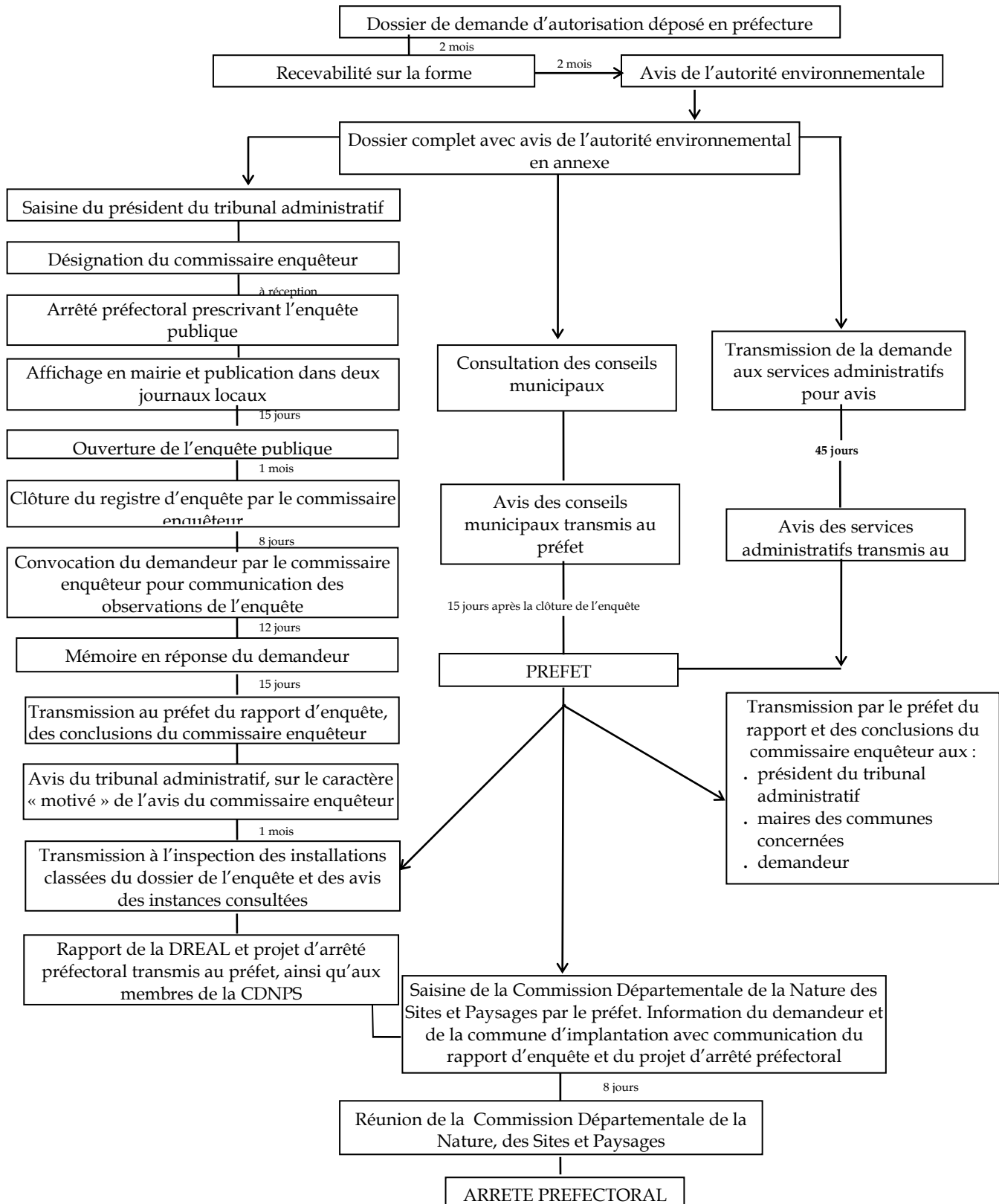
Le périmètre d'affichage de l'avis au public correspond, au minimum, au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées par la rubrique concernée la plus importante, en l'occurrence la **rubrique n°2510**. Ce **rayon d'affichage**, d'une dimension de **3 kilomètres**, touche :

- La **commune concernée** par l'implantation de la carrière, en l'occurrence, la commune de **Vèze**, située dans le département du Cantal (15) ;
- Les **communes intéressées** et concernées par le rayon d'affichage :
  - ✓ Vèze (15), lieu d'implantation de la carrière ;
  - ✓ Molèdes (15) ;
  - ✓ Peyrusse (15) ;
  - ✓ Pradiers (15) ;
  - ✓ Allanche (15).

Les communes sont situées dans le département du Cantal.

La carte du rayon d'affichage est présentée en **annexe 6.1.1**.

**DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**



#### **1.1.4. Contexte législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le présent dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation**

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière s'inscrit dans le respect :

- \* les décrets n° 2011-2018 et 2011-2019 du 29 décembre 2011 ayant réformés les études d'impact et les enquêtes publiques conduites au titre du Code de l'environnement ;
- \* l'article R. 122-5 du code de l'Environnement qui définit le contenu des études d'impact ;
- \* des articles L. 350-1 et 411-5 du code de l'environnement (paysages) et de leurs décrets d'application ;
- \* du Titre III du Livre I, du Titre VI du Livre V, des Titres I<sup>er</sup>, III et IV du Livre III, des Titres III et IV du Livre IV (renforcement de la protection de l'environnement) et de leurs décrets d'application ;
- \* du Titre I<sup>er</sup> du Livre II du code de l'environnement (eau) et de ses décrets d'application ;
- \* du Titre II du Livre II du code de l'environnement (air) et de ses décrets d'application ;
- \* du Titre IV du Livre V du code de l'environnement (déchets) et de ses décrets d'application ;
- \* du Titre VII du Livre V du code de l'environnement (bruit) et de ses décrets d'application ;
- \* des articles L. 125-5, 562-1 et suivants, 221-8, 551-1 et 552-1 (sécurité civile) et de leurs décrets d'application (décret n° 88-622 du 06.05.1988 relatif aux plans d'urgence et décret n° 90-198 du 11.10.1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, notamment) ;
- \* la loi du 31.07.2003, relative à la prévention des risques industriels (dite « Loi Bachelot ») et sa circulaire d'application du 02.10.2003 ;
- \* du code du patrimoine, notamment son livre V concernant l'archéologie préventive ;
- \* des articles R. 511-2 à R. 512-7 du Code de l'Environnement.



## 1.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Le présent dossier émane de la SAS Carrières MONNERON dont les renseignements principaux sont repris ci-dessous.

### 1.2.1. Renseignements administratifs

#### Société

<b>Raison sociale</b>	:	SAS Carrières MONNERON
<b>Forme juridique</b>	:	S.A.S
<b>Capital</b>	:	326 430 €
<b>Adresse siège social</b>	:	Laval 15170 NEUSSARGUES-EN-PINATELLE
<b>Téléphone</b>	:	04.71.20.54.34
<b>Registre du commerce</b>	:	Aurillac B 536 780 018
<b>N° SIRET</b>	:	536 780 018 000 27
<b>Code APE</b>	:	0812Z
<b>Activités effectuées</b>	:	Exploitation de carrières et de production de granulats
<b>Directeur Technique</b>	:	Monsieur Jacques PETELET
<b>Effectif total actuel de la carrière</b>	:	6 personnes
<b>Responsable carrière</b>	:	Jacques PETELET
<b>Effectif employé sur le site de la carrière</b>	:	2 personnes

#### Signataire de la demande

<b>Nom et prénom</b>	:	Jacques PETELET
<b>Nationalité</b>	:	Française
<b>Fonction et qualité</b>	:	Président du Conseil d'Administration et Directeur Technique
<b>Justificatif de pouvoir</b>	:	extrait KBIS joint en <b>annexe 6.2.7</b>

## 1.2.2. Renseignements concernant l'assise foncière

### 1.2.2.1. Parcellaire actuellement autorisé

L'emprise cadastrale actuellement autorisée se trouve présentée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007-248 du 22/02/2007 :

LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	REFERENCES PARCELLAIRES ACTUELLES	SURFACE CADASTRALE (m <sup>2</sup> )	SUPERFICIE AUTORISEE (m <sup>2</sup> )	PROPRIETAIRES
« La Montagne du Lac »	C	570 pp	776 pp	83 947	15 000	MALACAN Patrick
		577 pp	778 pp	457 109	33 000	Section de Vèze
<b>TOTAL</b>					<b>48 000</b>	

Un document d'arpentage établi par Monsieur Jean-Louis COUDON, en qualité de géomètre expert, en date du 15/12/2014, a permis de rectifier plusieurs erreurs matérielles affectant le cadastre dans le secteur de la section c, avec de nouvelles numérotations parcellaires.

Ainsi, l'ancienne parcelle n° 570, section C du cadastre de la commune de Vèze, porte désormais la référence C 776, avec un accroissement de superficie en direction de l'Ouest.

Ce document d'arpentage est consultable en annexe 6.1.3.

Un planimétrage, sous AUTOCAD, du plan borné représentatif de l'état actuel et établi par le Cabinet de géomètres experts ALLO-CLAVEIROLE et COUDON, montre qu'il existe un écart de superficie par rapport à la valeur retenue par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'écart de superficie constaté entre ces deux documents, soit 4 787 m<sup>2</sup>, résulte probablement d'une erreur d'implantation initiale des clôtures qui délimitaient en apparence les limites parcellaires.

Le détail des écarts constatés se trouve présenté dans le tableau ci-après :

LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	REFERENCES PARCELLAIRES ACTUELLES	SURFACE CADASTRALE (m <sup>2</sup> )	SUPERFICIE AUTORISEE (m <sup>2</sup> )	SUPERFICIE MESUREE (m <sup>2</sup> )	ECART RELEVE (m <sup>2</sup> )	PROPRIETAIRES
« La Montagne du Lac »	C	570 pp	776 pp	83 947	15 000	27 287	+ 12 287	MALACAN Patrick
		577 pp	778 pp	457 109	33 000	25 500	- 7 500	Section de Vèze
<b>TOTAL</b>					<b>48 000</b>	<b>52 787</b>	<b>+ 4 787</b>	

### 1.2.2.2. Parcelle faisant l'objet d'une régularisation

La régularisation d'emprise porte exclusivement sur la parcelle n° 776 pp section C du cadastre de la commune de Vèze.

LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	REFERENCES PARCELLAIRES ACTUELLES	SURFACE CADASTRALE (m <sup>2</sup> )	SUPERFICIE CONCERNEE PAR LA REGULARISATION (m <sup>2</sup> )	PROPRIETAIRE
« La Montagne du Lac »	C	570 pp	776 pp	83 947	4 787	MALACAN Patrick
<b>TOTAL</b>					<b>4 787</b>	

### 1.2.2.3. Parcelle concerné par le projet d'extension

Le parcellaire de l'extension envisagée est récapitulé dans le tableau suivant :

LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE CADASTRALE (m <sup>2</sup> )	SURFACE CONCERNEE (m <sup>2</sup> )	SUPERFICIE EXPLOITABLE (m <sup>2</sup> )	PROPRIETAIRE
« La Montagne du Lac »	C	565	18 180	18 180	0	MALACAN Patrick
		727	16 488	16 488	0	
		770 pp	37 856	1 385	0	
		771 pp	16 947	2 155	0	
		772 pp	15 849	3 927	0	
		773 pp	54 126	21 791	7 000	
		774 pp	38 324	29 948	24 200	
		775	40 953	40 953	34 200	
<b>TOTAL</b>				<b>134 827</b>	<b>65 400</b>	

L'extension projetée représente une emprise cadastrale globale de l'ordre de **13,50 hectares**.

### 1.2.2.4. Synthèse du parcellaire concerné par le projet de renouvellement et d'extension

Le tableau suivant récapitule le parcellaire concerné par la demande de renouvellement et d'extension :

LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE CADASTRALE (m <sup>2</sup> )	SURFACE CONCERNEE (m <sup>2</sup> )	SUPERFICIE EXPLOITABLE (m <sup>2</sup> )	PROPRIETAIRE
« La Montagne du Lac »	C	565	18 180	18 180	0	MALACAN Patrick
		727	16 488	16 488	0	
		770 pp	37 856	1 385	0	
		771 pp	16 947	2 155	0	
		772 pp	15 849	3 927	0	
		773 pp	54 126	21 791	7 000	
		774 pp	38 324	29 948	24 200	
		775	40 953	40 953	34 200	
		776 pp	83 947	27 287	0	
		778 pp	457 109	25 500	0	Section de Vèze
<b>TOTAL</b>				<b>187 614</b>	<b>65 400</b>	

Le projet de renouvellement et d'extension porte sur une emprise cadastrale globale de **18,77 hectares**.

La superficie utile réservée au projet s'établit à environ 11,81 hectares.

Dans cette emprise, l'occupation du sol sera la suivante :

- **une plate-forme technique Nord-Ouest**, d'une emprise **d'environ 2,55 hectares**, qui accueillera les stocks de matériaux bruts, les stocks de produits préconcassés, ainsi que l'unité de traitement mobile susceptible d'intervenir par campagnes de courte durée ;
- **une zone d'extraction future d'environ 6,54 hectares** qui se développera selon une direction Est/Ouest ;
- **une zone d'extraction actuelle d'environ 2,72 hectares et dont la valorisation sera totalement achevée d'ici quelques mois.**

#### 1.2.2.5. Parcelle concerné par l'accès au site

L'accès à la carrière s'effectue par l'intermédiaire de la RD 9, puis par **un chemin privé** équipé d'un revêtement bicouche.

Ce chemin a été exclusivement aménagé dans l'emprise de **la parcelle C 778** (ancienne parcelle C 577), qui fait l'objet d'une convention d'exploitation avec la section du bourg de Vèze (voir **annexe 6.2.8**).

#### 1.2.2.6. Parcelle concerné par le défrichement

La mise en œuvre du projet n'apparaît pas tributaire d'une demande d'autorisation de défrichement.

#### 1.2.2.7. Bande des 10 m

Les limites parcellaires, qui sont reproduites sur le plan cadastral joint en annexe, correspondent aux indications parcellaires de l'assise foncière précisée au paragraphe 1.2.2.4.

Il est précisé que les limites parcellaires, indiquées au plan cadastral joint à la demande (voir annexe) constituent les limites définitives de l'exploitation compte tenu d'une distance horizontale de 10 m telle que précisée à l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22.09.1994, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

#### 1.2.2.8. Droit du demandeur

La SAS Carrières MONNERON dispose de la maîtrise foncière des terrains rattachés au projet d'exploitation par l'intermédiaire :

- **d'une convention d'utilisation** établie avec **la section du Bourg de Vèze** pour ce qui concerne spécifiquement **la parcelle n° 778, section C du cadastre de la commune de Vèze** (ancienne parcelle C 577) ;
- **d'un contrat de forage** pour le reste du foncier concerné par le projet d'exploitation.

Les attestations relatives au droit du pétitionnaire sont consultables en **annexe 6.2.8**.

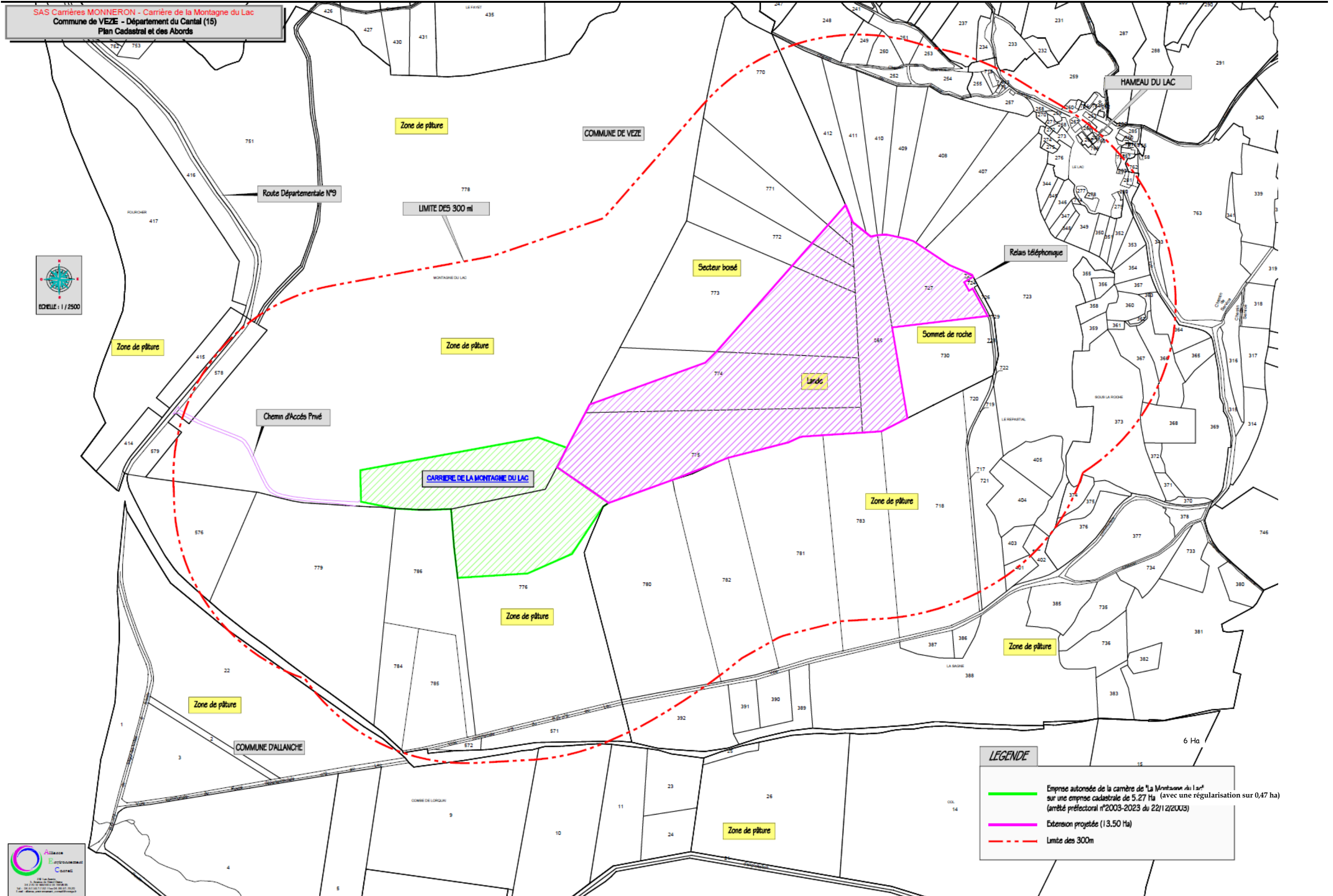
#### 1.2.2.9. Synthèse

La demande d'autorisation d'exploitation porte sur une emprise cadastrale globale **de l'ordre de 18,77 hectares**.

Le plan cadastral, à l'échelle 1/2 500° présenté en **annexe 6.1.2** permet de visualiser :

- . le parcellaire concerné par la présente demande ;
- . le parcellaire des terrains boisés périphériques non exploités et conservés en l'état dans un rayon minimum de 300 mètres autour des limites cadastrales.

Un extrait de ce plan parcellaire au 1/2500° se trouve présenté ci-après.



Pièce 1 : renseignements techniques et administratifs

### 1.3. PROCÉDES DE FABRICATION, PRODUITS MIS EN ŒUVRE, PRODUITS FINIS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION

#### 1.3.1. Présentation du projet

Afin d'assurer sa pérennité, ainsi que l'approvisionnement en granulats d'un vaste secteur géographique intégrant le bassin d'Aurillac, la SAS Carrières MONNERON souhaiterait procéder sous un délai rapide au renouvellement et à l'extension de la carrière de Vèze assortie d'un accroissement du rythme d'extraction maximum jusqu'à un seuil **de 145 000 tonnes par an**.

L'extension projetée sera réalisée en direction de l'Est sur une emprise globale **de l'ordre de 13,50 hectares**.

Compte tenu du gisement en présence et des investissements consentis, la demande d'autorisation porte sur **une durée de 30 ans**, en retenant **un rythme moyen d'extraction de 115 000 tonnes/an**.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Montagne du Lac » intègre **le démantèlement progressif de l'actuelle installation fixe de traitement des matériaux qui n'est plus fonctionnelle**.

Ce démantèlement sera totalement achevé **dans les 24 mois** qui suivront la publication de l'arrêté préfectoral entérinant le renouvellement et l'extension de la carrière de « La Montagne du Lac ».

Les matériaux bruts seront repris et évacués par voie routière vers **la plate-forme technique de Neussargues-en-Pinatelle** qui présente la particularité d'accueillir deux équipements connexes, qui bénéficient chacun d'un arrêté préfectoral d'autorisation spécifique :

- **Une installation de concassage-criblage**, d'une puissance globale de 320 KW, équipée d'un poste « lavé » et dont le fonctionnement se trouve autorisé **par l'arrêté préfectoral n° 94-1261 du 30 septembre 1994** (voir annexe 6.2.5) ;
- **Une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers d'une capacité de 160 t/h** et dont le fonctionnement se trouve autorisé **par l'arrêté préfectoral n° 2002-0739 du 6 mai 2002** (voir annexe 6.2.6).

Le traitement de ces matériaux sur le site de Neussargues-en-Pinatelle assurera la production **d'une gamme de granulats complète** adaptée aux besoins du marché régional du bâtiment et des travaux publics :

- graves 0/31, 20/40, 10/30 et 0/60 ;
- sables 0/2 et 0/4 ;
- gravillons 2/4, 4/6, 4/10, 6/10, 10/14 et 10/20.

De manière très ponctuelle, **afin de répondre exclusivement aux besoins de chantiers situés en périphérie de la carrière de « La Montagne du Lac »**, une installation mobile de concassage d'une puissance maximum de 280 KW pourra être utilisée pour assurer le traitement des matériaux, in-situ, exclusivement destinés à des chantiers représentant **un besoin minimum de 10 000 tonnes**.

Les opérations de traitement ponctuelles qui pourront se dérouler exceptionnellement sur site afin de répondre aux besoins de chantiers locaux spécifiques permettront de fournir quelques granulométries standards :

- . 0/31 ;
- . 0/150 ou 0/200.

Ce choix apparaît cohérent car il permettra de limiter les nuisances en particulier celles liées au transport par rapport à un scénario technique qui consisterait à transférer les matériaux bruts sur le site de la plate-forme de traitement de Neussargues-en-Pinatelle, puis à transporter, en retour, les matériaux élaborés sur le territoire de la commune de Vèze ou à ses abords pour alimenter des chantiers localisés en périphérie de la carrière.

Tout comme c'est le cas actuellement, l'accès à la carrière s'effectuera à partir de la RD 21 et la RD 9, puis d'un chemin privé, qui bénéficie d'aménagements spécifiques.

### 1.3.2. Caractéristiques du gisement

#### 1.3.2.1. Nature du gisement

L'examen de **la carte géologique n° 765 au 1/50 000<sup>ème</sup> du secteur de Massiac** montre que le gisement exploité par l'ancienne carrière de Vèze correspond à des labradorites.

Il s'agit en fait **d'un basalte massif** particulièrement résistant (densité de 2,80 t/m<sup>3</sup>) qui présente certain particularismes minéralogiques, notamment une proportion élevée de tectosilicates.

Les observations réalisées montrent que le gisement valorisé par la carrière de « La Montagne du Lac » correspond à un basalte à abondants phénocristaux d'olivine, non bulleux et très sain (cassure franche et esquilleuse), recouvert d'une fine patine d'altération. Il montre une prismation subverticale, très régulière et continue.

Le gisement de « La Montagne du Lac » offre toutes les caractéristiques requises **pour la fabrication de granulats destinés à des usages nobles.**

La coulée basaltique de la Montagne du Lac repose sur **un substratum métamorphique** essentiellement constitué de gneiss et de migmatites.

#### 1.3.2.2. Caractéristiques géométriques du gisement et évaluation des réserves en présence

Le projet d'exploitation porte sur une **superficie utile exploitable** de l'ordre de **11 hectares.**

Cette dernière tient compte de la bande de 10 m imposée sur l'ensemble du périmètre sollicité (article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22.09.1994 modifié), ainsi que des emprises déjà réservées à d'autres usages (pistes d'accès, plate-forme, installation de traitement des matériaux...).

Il est possible d'évaluer **le volume de matériaux exploitables à environ 1 230 000 m<sup>3</sup>**, soit un tonnage marchand de l'ordre de **3 450 000 tonnes** en considérant une densité moyenne de **2,80 t/m<sup>3</sup>** pour les matériaux extraits.

Sur la base d'un rythme annuel moyen d'extraction de l'ordre de **115 000 tonnes par an**, les réserves disponibles garantissent une exploitation sur une durée de **30 ans** en intégrant le temps nécessaire aux opérations de remise en état.



### 1.3.2.3. Travaux de caractérisation géologique du gisement

Le gisement basaltique concerné par le projet de valorisation a fait l'objet d'une campagne de caractérisation réalisée en avril 2016.

Cette campagne qui intégrait la réalisation d'une dizaine de sondages destructifs a permis de procéder aux constats suivants :

- . la quasi-absence de découverte, les formations basaltiques se présentant comme affleurantes sur la presque totalité de l'emprise sollicitée ;
- . la prédominance de basaltes noirs, avec cependant localement une alternance de coulées plus ou moins continues de basalte gris d'aspect « graveleux » ;
- . la puissance de la coulée basaltique dans le secteur de l'extension s'établit à 25 mètres en moyenne ;
- . les sondages montrent que l'épaisseur de la coulée basaltique augmente graduellement en direction de l'Est, c'est-à-dire en progressant vers le sommet de « La Roche des Tiougues ».
- . la prospection géologique a également permis d'établir que le gisement se caractérise par la présence d'un réseau de diaclases relativement développé. Ce constat permet d'envisager la mise en œuvre préférentielle d'une méthode d'extraction basée sur des sollicitations mécaniques, avec un recours aux tirs de mines qui restera réservé aux niveaux les plus indurés.

Les résultats détaillés de la campagne de sondage réalisée par **la Société et carrières de la Madeleine** sont consultables en **annexe 6.3.14**.

### 1.3.3. Etat actuel de l'exploitation

La carrière de « La Montagne du Lac » présente une configuration **en dent creuse**.

Dans la situation actuelle, la carrière comporte :

- Une zone « Nord » qui correspond à une plate-forme d'environ 2,55 hectares située à la cote moyenne 1237 m NGF et qui intègre les zones de stocks, et sur laquelle se trouve implantée l'ancienne installation fixe de traitement des matériaux ;
- Une zone « Sud » qui se trouve occupée par un carreau résiduel d'une emprise de l'ordre de 2,72 hectares situé à la cote moyenne 1228 m NGF, et qui se trouve surplombé par un front de taille résiduel d'environ 15 mètres de hauteur dans sa partie Est.

A titre indicatif, l'ancienne installation fixe de traitement des matériaux qui n'est plus fonctionnelle se trouve en cours de démantèlement.

Il est prévu que ce démantèlement soit effectif dans les 24 mois qui suivront la signature de l'arrêté préfectoral entérinant le renouvellement et l'extension de la carrière de « La Montagne du Lac ».

L'état actuel du site se trouve illustré par les photographies ci-après.

**ETAT ACTUEL DE LA CARRIERE DE « LA MONTAGNE DU LAC » -  
(Echelle : 1/2500°)**



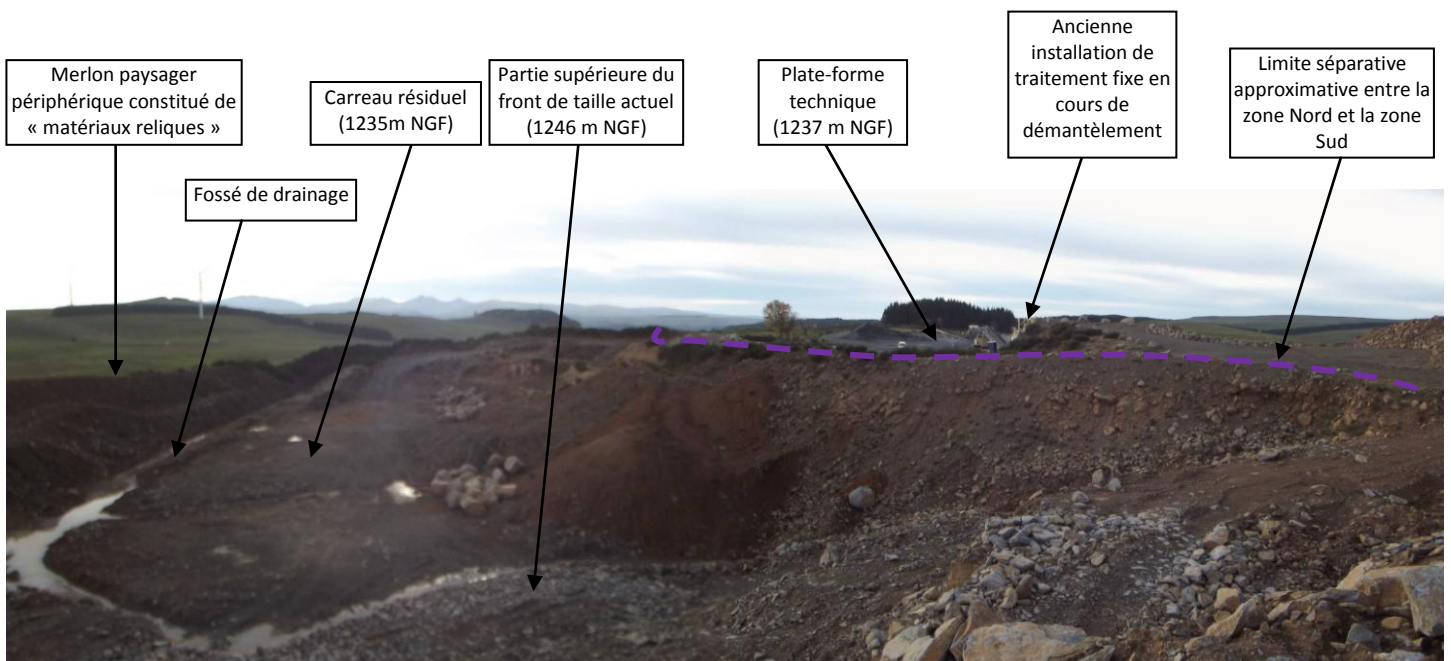
Carrière actuellement autorisée sur une emprise cadastrale de 5,27 hectares avec une régularisation sur 0,47 hectare (arrêté préfectoral n° 2007-248 du 22/02/2007)

## ETAT ACTUEL DE LA CARRIERE DE LA MONTAGNE DU LAC



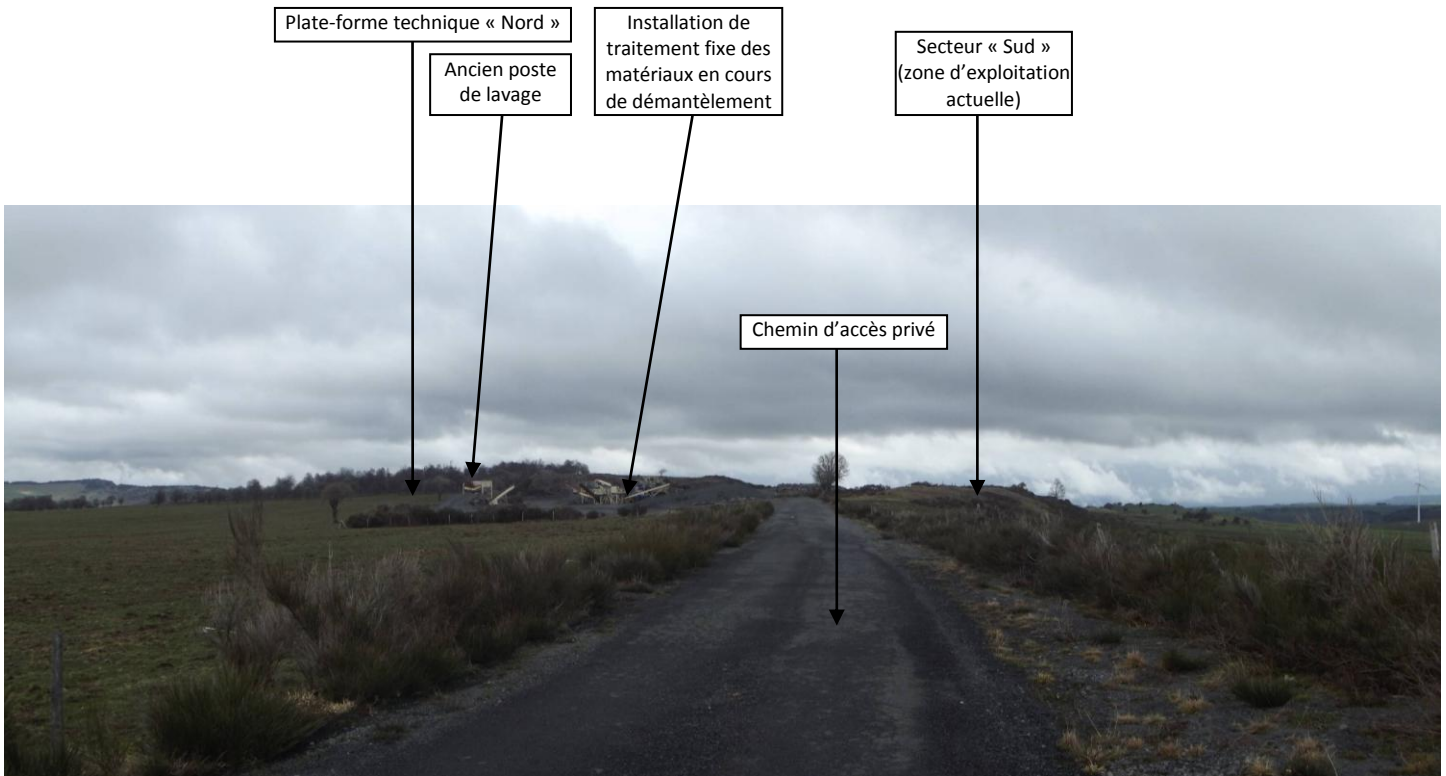
Prise de vue illustrant l'ensemble de la plate-forme technique située dans la partie Nord de l'emprise actuellement autorisée à la cote altimétrique moyenne 1237 m NGF.

Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension, cette vaste plate-forme de 2,55 hectares sera conservée pour le stockage temporaire des matériaux bruts abattus au niveau de la zone d'extraction. A terme, l'actuelle installation de traitement des matériaux, qui n'est plus fonctionnelle, fait l'objet d'un démantèlement qui sera totalement achevé au plus tard 24 mois après la date de signature de l'arrêté préfectoral entérinant le renouvellement et l'extension de la carrière. A titre indicatif, l'extension de la carrière se situera immédiatement en continuité Est de l'exploitation actuelle.



Prise de vue illustrant les deux secteurs Nord et Sud constitutifs de l'actuelle emprise autorisée.

## ETAT ACTUEL DE LA CARRIERE DE LA MONTAGNE DU LAC

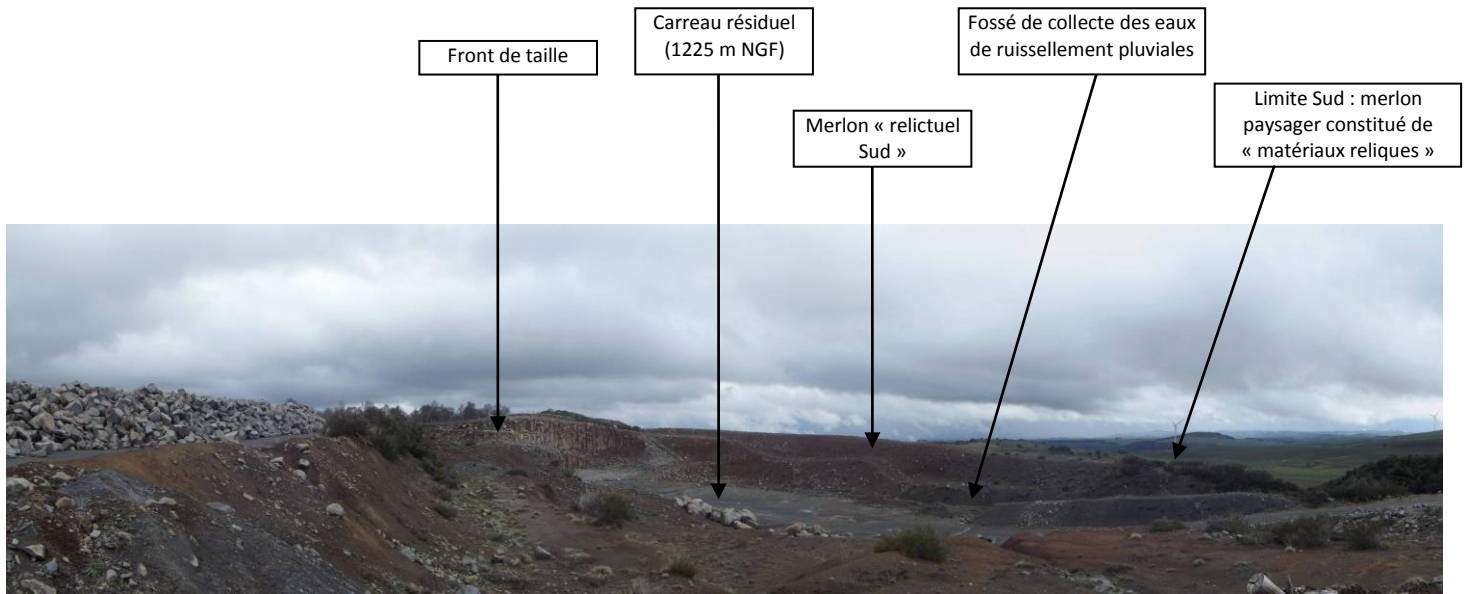


Prise de vue réalisée en direction de l'Est et illustrant les deux secteurs de l'exploitation actuelle.



Prise de vue illustrant l'ensemble des équipements de traitement disposés dans l'emprise de la plate-forme technique « Nord »

## ETAT ACTUEL DE LA CARRIERE DE LA MONTAGNE DU LAC

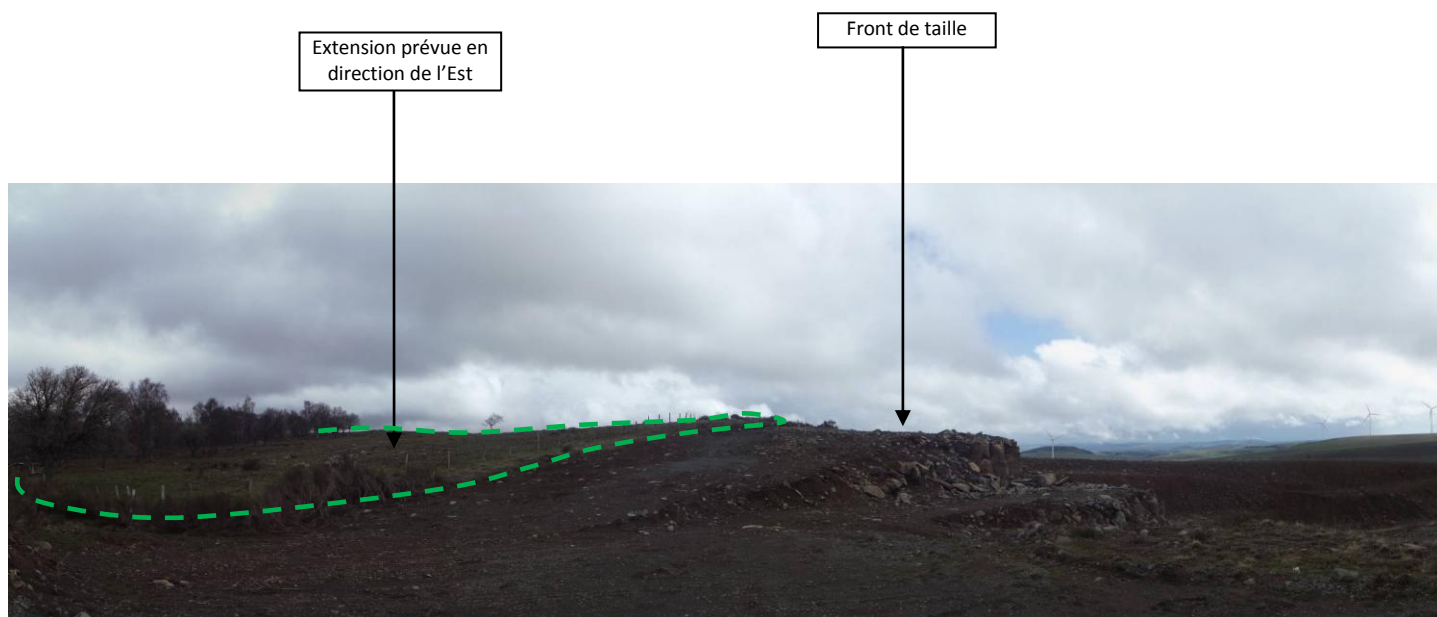


Prise de vue illustrant l'ensemble du secteur Sud de la carrière actuelle où se trouve localisée la zone d'extraction. Cette dernière, en raison de son caractère enclavé, reste imperceptible depuis les points de vue périphériques.

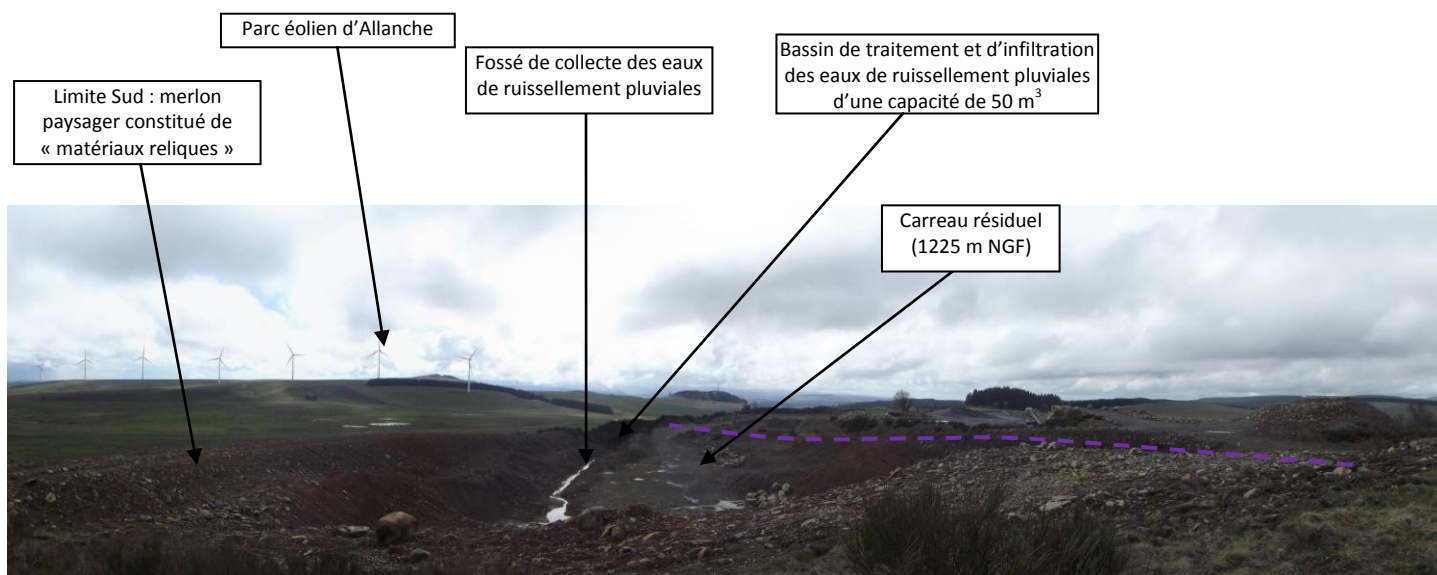


Illustration du front de taille actuel dans l'extrémité « Est » de la zone d'extraction.

ETAT ACTUEL DE LA CARRIERE DE LA MONTAGNE DU LAC



Prise de vue illustrant la transition « Est » entre l'exploitation existante et la future extension en direction de l'Est



Prise de vue de la zone d'extraction réalisée en direction de l'Ouest depuis la partie supérieure du front de taille (1246 m NGF). Elle illustre les modalités actuelles d'assainissement du carreau résiduel et de traitement des eaux de ruissellement pluviales. En raison de leur relative perméabilité, les formations métamorphiques qui constituent le socle sous-jacent autorisent l'infiltration graduelle des eaux de ruissellement pluviales.

#### **1.3.4. Evaluation des réserves exploitables**

##### **A) Présentation**

Le volume global de matériaux susceptible d'être extrait a été déterminé à partir **d'une modélisation réalisée à partir du logiciel COVADIS** (version 10).

Cette modélisation a été réalisée par **la société GEOPIC**, à partir d'un modèle numérique de terrain.

Ce modèle numérique de terrain a fait l'objet d'une adaptation visant à restituer un maillage épousant au mieux le volume géométrique du gisement.

L'intégration au modèle de conditions limites spécifiques a ultérieurement permis de restituer un **volume de matériaux exploitable** en fonction de l'emprise foncière retenue.

##### **B) Conditions limites de base**

Les conditions limites suivantes ont été retenues pour la réalisation de la simulation :

- . Le respect systématique d'un délaissé réglementaire de 10 mètres par rapport à la limite cadastrale du projet ;
- . Une côte limite d'extraction de **1225 m NGF** ;
- . Restitution de gradins présentant une hauteur unitaire maximale de 15 mètres ;
- . Une proportion de matériaux stériles de l'ordre de 1,5 % du volume extrait ;
- . Le front de taille résiduel présentera les caractéristiques suivantes :
  - nombre de gradins : 2
  - hauteur des gradins : **1 gradin principal de 15 mètres** et **un gradin complémentaire** de hauteur variable selon les secteurs, mais qui n'excèdera pas 10 mètres
  - largeur de banquette libre : 7 mètres au minimum
  - pente de talus des gradins unitaires : 80°
  - pied de gradin : 1,5 mètres
  - coefficient de sécurité minimum : 2,25
  - pente intégratrice générale : 54°
- . Une extension de la zone d'extraction en direction de l'Est sur une emprise **de l'ordre de 13,50 hectares**.

Le profil retenu pour le front de taille se trouve illustré par la coupe présentée au paragraphe 1.3.7.

Remarque : Les conditions limites retenues pour la simulation reprennent les caractéristiques géométriques du front de taille actuel.

#### **1.3.5. Niveau de production**

Les plans d'exploitation quinquennaux ont été élaborés en retenant un niveau de production moyen de **115 000 t/an**, ce qui correspond à une hausse sensible par rapport à la situation actuelle.

Le niveau de production pourra exceptionnellement atteindre **145 000 t/an**, afin de couvrir les besoins de chantiers exceptionnels, tout comme c'est le cas pour l'actuelle carrière de Neussargues.

Le gisement pourra faire l'objet d'une exploitation selon des modalités techniques différentes selon les secteurs en fonction des caractéristiques intrinsèques du basalte :

- **une extraction par des moyens strictement mécaniques** qui permettra de dégager des blocs décimétriques. Ces blocs pourront être utilisés comme enrochements ou bien être directement transférés sur le site de Neussargues-en-Pinatelle ;
- **un abattage classique par tirs de mines** dans le cas des niveaux les plus indurés. En configuration courante, le brut d'abattage sera directement repris et transporté vers la plate-forme technique du site de Neussargues-en-Pinatelle.

En première approche, le recours aux différentes méthodes d'extraction se répartira de la manière suivante :

- **environ 35 % du volume annuel** sera extrait **par des moyens mécaniques** ;
- **environ 65 % du volume annuel** sera extrait grâce à un abattage **par tirs de mines**.

Les tirs en grande masse sont mis en œuvre par un personnel spécialisé qui dispose d'agrément techniques spécifiques. Ces tirs constitueront des événements ponctuels et produiront **une onde sonore de faible puissance** en raison de l'optimisation de la maille du tir et de sa charge, et de l'utilisation d'une technique de mise à feu séquentielle.

Ces tirs seront ainsi réalisés avec un fractionnement de la volée en plusieurs séquences décalées de quelques dizaines de millisecondes afin de limiter l'intensité des phénomènes vibratoires provoquées par l'explosion.

Cette technique offre également l'immense avantage d'optimiser la productivité du tir grâce aux microretards associés à la mise à feu du tir, ce dernier concentrant toute son énergie dans l'abattage proprement-dit de la masse de matériaux.

Il en résulte l'impression d'un tir « étouffé », peu bruyant, produisant peu de vibrations et garantissant l'absence de projections périphériques.

### **1.3.6. Plans de tir**

#### **A/ Préambule**

Compte tenu de la morphologie du front de taille résiduel, deux plans de tirs distincts seront mis en œuvre :

- un plan de tir spécifique aux gradins principaux d'une hauteur de 15 mètres ;
- un plan de tir spécifique aux gradins secondaires d'une hauteur maximale de 10 mètres.

#### **B/ Caractéristiques du plan de tir dans le cas des gradins principaux d'une hauteur de 15 mètres**

- diamètre de foration : 102 mm
- profondeur de foration : 15 m
- maille du plan de tir : 4 m x 4 m (16 m<sup>2</sup>)
- espacement des trous de mines sur la ligne de tir : 4 m
- espacement des lignes de tirs : 4 m
- nombre de trous par rangée : 23
- nombre de rangées : 2
- charge unitaire globale par trou : 65 kg
- amorçage fond de trou par détonateur électrique de 15 m, de moyenne intensité
- bourrage terminal : sable (2 m)
- rendement du tir : 300 g d'explosif par m<sup>3</sup>



- . charge globale maximale du tir : 3 000 kg
- . volume global théorique du tir : 10 000 m<sup>3</sup>
- . quantité globale théorique de matériaux abattus lors du tir : 28 000 tonnes

Les caractéristiques du plan de tir sont illustrées par les documents figurant en **annexe 6.3.1**.

#### **C/ Caractéristiques du plan de tir dans le cas des gradins principaux d'une hauteur de 10 mètres**

- . diamètre de foration : 102 mm
- . profondeur de foration : 10 m
- . maille du plan de tir : 4 m x 4 m (16 m<sup>2</sup>)
- . espacement des trous de mines sur la ligne de tir : 4 m
- . espacement des lignes de tirs : 4 m
- . nombre de trous par rangée : 23
- . nombre de rangées : 2
- . charge unitaire globale par trou : 45 kg
- . amorçage fond de trou par détonateur électrique de 10 m, de moyenne intensité
- . bourrage terminal : sable (2 m)
- . rendement du tir : 300 g d'explosif par m<sup>3</sup>
- . charge globale maximale du tir : 1 950 kg
- . volume global théorique du tir : 7 000 m<sup>3</sup>
- . quantité globale théorique de matériaux abattus lors du tir : 17 000 tonnes

Les caractéristiques du plan de tir sont illustrées par les documents figurant en **annexe 6.3.1**.

#### **D/ Protocole d'exécution des tirs de mines**

Le protocole d'exécution des mines sera le suivant :

- . réalisation de forages ;
- . amenée d'explosifs et de détonateurs pour un usage immédiat ;
- . chargement des trous de mine et pose de détonateurs ;
- . bourrage des trous de mine ;
- . signalisation et évacuation du personnel ;
- . tir d'abattage ;
- . signalement et reconnaissance de fin de tir, vérification des ratés et des fonds de trous ;
- . établissement d'un compte-rendu rappelant le plan de tir et les anomalies éventuelles ;
- . reprise et rapatriement de l'éventuel surplus le jour même du tir.

L'abattage des matériaux sera confié à des sous-traitants spécialisés :

- ⇒ Le plan de tir sera exécuté par la **société des Carrières de la Madeleine** dont le siège se situe à Capdenac-Gare ;
- ⇒ L'acheminement des explosifs, le chargement du plan de tir, la pose des détonateurs et l'exécution du tir lui-même seront assurés par **la société TITANOBEL**.

#### **E/ Nombre annuel de tirs et rythme moyen**

En raisonnant sur le rythme maximum d'extraction sollicité, **soit 145 000 tonnes par an**, la quantité de matériaux susceptible de faire l'objet d'un abattage à l'explosif représenterait **environ 95 000 tonnes** (soit 65 % de la quantité extraite).

Il en résulte que la quantité annuelle globale d'explosifs à utiliser représenterait 10 500 kg, soit :

- . 3,5 tirs d'une charge maximum de **3 000 kg** (pour un gradin de 15 mètres) ;
- ou
- . 6 tirs d'une charge maximum de **1 950 kg** (pour un gradin de 10 mètres).

En définitive, dans la configuration d'un rythme d'exploitation maximum, la valorisation du gisement basaltique pourra théoriquement nécessiter jusqu'à 6 tirs de mines par an.

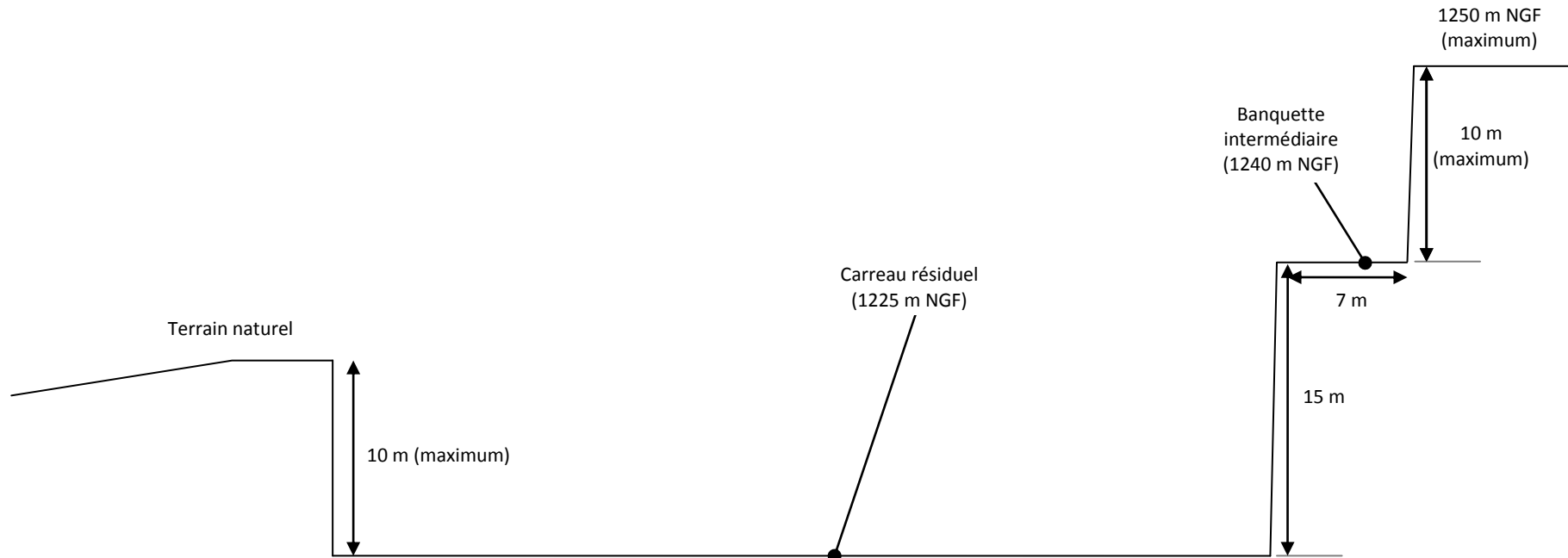
### **1.3.7. Profit retenu pour le futur front de taille**

Le profil retenu pour le front de taille se trouve illustré par la coupe ci-après.

PROFIL GENERAL DE PRINCIPE DU FRONT DE TAILLE A L'ISSUE DE LA PERIODE D'EXPLOITATION (Echelle : 1/33500<sup>ème</sup>)

Nord-Ouest

Sud-Est



### 1.3.8. Programme d'exploitation

L'exploitation du gisement se déroulera de manière traditionnelle **par tranches horizontales descendantes** avec restitution de gradins successifs d'une hauteur maximale de 15 m, pour une largeur de 15 m en exploitation jusqu'à la cote 1225 m NGF. La largeur des banquettes résiduelles pourra être ultérieurement ramenée à 7 m dans le cadre des travaux de remise en état.

Cette disposition permettra d'effectuer une valorisation rationnelle du gisement, et de réaliser une remise en état cohérente, coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction.

Le programme d'exploitation comportera **six phases quinquennales**. Le programme d'exploitation est présenté dans le tableau ci-après.

Période de référence	Tonnage (t)
Phase 0 – 5 ans (2017-2021)	575 000
Phase 5 – 10 ans (2022-2026)	575 000
Phase 10 – 15 ans (2027-2031)	575 000
Phase 15 - 20 ans (2032-2036)	575 000
Phase 20 - 25 ans (2037-2041)	575 000
Phase 25 – 30 ans (2042-2046)	575 000
<b>Total</b>	<b>3 450 000</b>

Le programme d'exploitation, par phase quinquennale, se trouve illustré par les plans au 1/1500<sup>ème</sup> présentés en **annexe 6.1.4**.

**Le phasage d'exploitation a pris en compte la configuration actuelle du site** (le linéaire et la hauteur des fronts, les différences d'altitude des plates-formes...).

D'autre part, le programme d'exploitation a été élaboré en prenant en considération plusieurs contraintes :

- L'obligation d'effectuer une mise en sécurité pérenne de l'ensemble du front de taille ;
- La nécessité de préserver l'intégration paysagère du site ;
- La limitation des nuisances, (poussières et bruit), susceptibles d'être produites par l'extraction des matériaux ;
- La possibilité d'effectuer une remise en état coordonnée aux travaux d'extraction.

L'extension projetée se situe **dans le prolongement Est de l'emprise actuellement autorisée**.

Le front de taille poursuivra sa progression dans cette direction.

L'exploitation se déroulera par **tranches horizontales descendantes**, depuis la partie sommitale de la carrière (environ 1250 m NGF) jusqu'en limite inférieure (environ 1225 m NGF).

La valorisation du gisement s'effectuera en direction de l'Est, en progressant simultanément sur deux niveaux décalés.

L'exploitation du gisement au droit de l'extension sera précédée par **les opérations de découverte** qui correspondront à l'enlèvement du sol en place et de la frange altérée de la roche. Dans le cas de la future extension, la couche de matériaux stériles ne dépassera pas 0,20 mètres en moyenne.

Ces matériaux de découverte seront temporairement utilisés pour la création des merlons de protection visuels, puis ultérieurement régalez au droit du carreau résiduel prévu à la cote 1225 m NGF.

La stabilité des fronts de taille de la carrière de « La Montagne du Lac » a fait l'objet d'une expertise de géotechnique réalisée par **la société ANTEA GROUPE** en septembre 2018 (voir annexe 6.3.24).

La stabilité des fronts de taille de la carrière de « La Montagne du Lac » a fait l'objet d'une étude géotechnique réalisée par la société ANTEA Group en septembre 2018 (voir **annexe 6.3.24**).

### 1.3.9. Traitement des matériaux

#### 1.3.9.1. Situation courante

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Montagne du Lac » intègre le démantèlement progressif de l'actuelle installation fixe de traitement des matériaux qui n'est plus fonctionnelle.

Ce démantèlement sera totalement achevé **dans les 24 mois** qui suivront la publication de l'arrêté préfectoral entérinant le renouvellement et l'extension de la carrière de « La Montagne du Lac ».

**Les matériaux bruts abattus** seront immédiatement repris et chargés sur les véhicules de transport en vue d'être acheminés en flux tendu vers les équipements de Neussargues-en-Pinatelle.

**La plate-forme de Neussargues-en-Pinatelle** présente la particularité d'accueillir deux équipements connexes, qui bénéficient chacun **d'un arrêté préfectoral d'autorisation spécifique** :

- **Une installation de concassage-criblage, d'une puissance globale de 320 KW**, équipée d'un poste « lavé » et dont le fonctionnement se trouve autorisé **par l'arrêté préfectoral n° 94-1261 du 30 septembre 1994** (voir **annexe 6.2.5** en pièce 6) ;
- **Une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers d'une capacité de 160 t/h** et dont le fonctionnement se trouve autorisé **par l'arrêté préfectoral n° 2002-0739 du 6 mai 2002** (voir **annexe 6.2.6** en pièce 6).

#### 1.3.9.2. Campagnes de traitement de matériaux à caractère exceptionnel éventuellement réalisées sur le site

##### **A/ Présentation**

De manière très ponctuelle, afin de répondre exclusivement aux besoins de chantiers situés en périphérie de la carrière et éviter des coûts de transport, ainsi que des nuisances supplémentaires, les matériaux bruts pourront exceptionnellement faire l'objet d'un traitement qui sera réalisé grâce à **un groupe mobile de concassage criblage** qui fonctionnera à l'avancement et qui suivra la progression du chantier d'extraction. Cette installation, qui fonctionnera en voie sèche par concassage, sera capable **d'un débit horaire maximal de 250 t/h, soit 1 500 t/jour** (sur la base d'un poste 1 poste totalisant 6 heures d'activité journalière effectives).

En aucune manière, un éventuel groupe de traitement mobile ne viendra cumuler ses effets avec ceux de l'installation de traitement fixe existante, **cette dernière n'étant plus opérationnelle et faisant l'objet d'un démantèlement graduel** qui sera achevé dans les 24 mois qui suivront la signature de l'arrêté préfectoral autorisant le renouvellement et l'extension de la carrière de « La Montagne du Lac ».

**B/ Groupe mobile de concassage criblage**

Cette installation qui fonctionnera en voie sèche par concassage sera capable **d'un débit horaire maximal de 250 t/h, soit 1 500 t/jour** (sur la base d'un poste totalisant 6 heures d'activité journalière effectives).

L'unité de traitement mobile comprendra :

- **une trémie de réception** verticale en acier **d'une capacité de 3,9 m<sup>3</sup>** avec rehausse et d'une largeur de chargement de 2 800 mm. Cette trémie sera alimentée en matériaux par une pelle mécanique qui travaillera au niveau du front d'extraction ;
- un **alimentateur** scalpeur vibrant permettant :
  - \* le scalpage des produits sur une grille à 2 nappes de barreaux divergents de 50 mm ;
  - \* l'alimentation du concasseur par l'intermédiaire d'une goulotte de reprise des produits scalpés et d'un transporteur de reprise ;
  - \* l'élimination des blocs de plus gros diamètres (> 350 mm).
- un **tapis d'évacuation** des produits passant au scalpage. Ce transporteur sera composé d'un convoyeur à bandes de 500 mm x 6 m et permettra le stockage des blocs de plus gros diamètre ;
- un **concasseur à mâchoires** type PC1055J, **d'un débit capable de 250 t/h**. Ce concasseur restituera des produits de type 0-50 à 0-130 mm selon le réglage retenu ;
- un **tapis de reprise** sous concasseur.

Le fonctionnement de l'unité mobile sera assuré par un groupe propulseur diesel développant une puissance de **280 kW**.

Le groupe mobile, entièrement autonome, comportera :

- un dispositif d'entraînement du concasseur par coupleur hydraulique ;
- des réservoirs de gazole et d'huile hydraulique.

L'ensemble de ce groupe sera monté sur un châssis équipé de chenilles à entraînement hydraulique permettant :

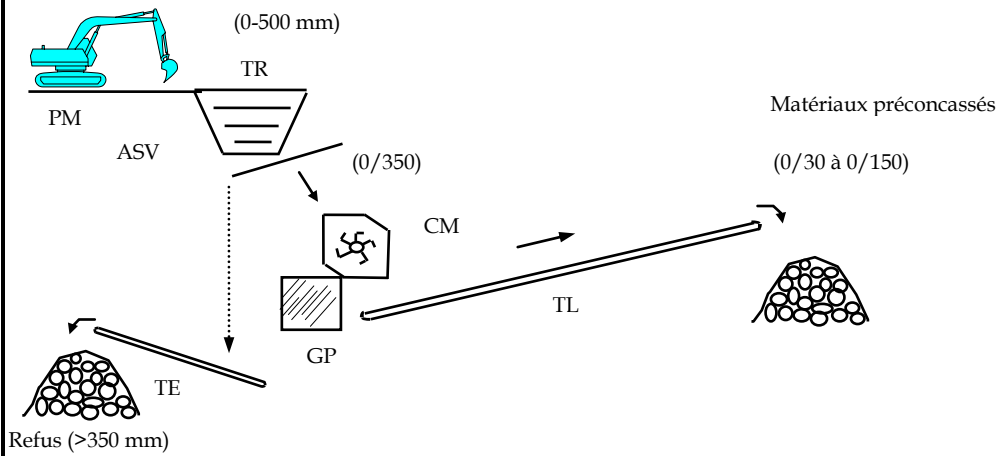
- une vitesse d'avancement de 1,2 km/h ;
- une pente de franchissement maximale de 20°.

Le concasseur mobile susceptible d'être utilisé sur le site est présenté par la planche photographique ci-après.

Les opérations de traitement ponctuelles qui pourront se dérouler exceptionnellement sur site afin de répondre aux besoins de chantiers locaux spécifiques permettront uniquement de fournir **quelques granulométries standards** :

- 0/31 ;
- 0/150 ou 0/200.

### UNITE MOBILE



### LEGENDE

N°	APPAREIL	DONNEES PRINCIPALES			
		PUISSANCE (KW)	DEBIT (t/h)	VOLUME (m³)	AUTRES
TR	Trémie de réception	-	-	8	-
ASV	Alimentation scalpeur vibrant	(GP) <sup>(1)</sup>	-	-	-
TE	Tapis d'évacuation	(GP) <sup>(1)</sup>	-	-	500 mm x 6 m
CM	Concasseur à mâchoires	(GP) <sup>(1)</sup>	250	-	-
TR	Tapis de reprise	(GP) <sup>(1)</sup>	-	-	1000 mm x 10 m
GP	Groupe propulseur	280	-	-	-
<b>Puissance totale du poste primaire</b>		<b>280</b>	<b>250 t/h</b>	-	-

(1) GP : groupe propulseur Diesel de 280 KW.

**Concasseur de type Powercrusher d'une puissance de 280 kW qui pourra être utilisé sur le site de la carrière de la Montagne du Lac, lors d'éventuelles campagnes de traitement ponctuelles**



## **C/ Analyse de la compatibilité de l'équipement envisagé avec les prescriptions générales fixées par l'arrêté type en vigueur**

### **C.1/ Arrêté type de référence**

L'installation se doit de répondre aux prescriptions générales fixées par **l'arrêté type du 26/11/2012** qui concerne spécifiquement **la rubrique n° 2515** : « Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels » dans le cas des installations relevant **du régime de l'enregistrement**.

Cet arrêté type est consultable en **annexe 6.2.20**.

### **C.2/ Analyse détaillée de la compatibilité**

L'analyse détaillée de la compatibilité du projet avec les prescriptions retenues **par l'annexe 1 de l'arrêté du 26/11/2012** pour les installations relevant du régime de l'Enregistrement, se trouve présentée dans les tableaux consultables en annexe 6.2. 21.

Ces tableaux intègrent une évaluation des performances attendues pour chaque disposition retenue en prenant en considération deux critères :

\* L'intensité de l'effet potentiel avec la graduation suivante :

- faible
- moyen
- important

Chaque fois que cela est possible, la réduction d'incidence se trouve quantifiée par une unité de mesure physique.

\* Le délai d'application avec le choix arbitraire des annotations suivantes :

- « immédiat » ;
- « court terme » ;
- « moyen terme ».

### **1.3.10. Stockage des matériaux bruts et des matériaux élaborés sur site**

Comme déjà stipulé dans le chapitre 1.3.9, les matériaux bruts abattus seront immédiatement repris et chargés sur les véhicules de transport en vue d'être acheminés en flux tendu vers les équipements de Neussargues-en-Pinatelle.

En conséquence, **les stocks de matériaux bruts** au droit de la plate-forme technique Nord resteront toujours limités au strict minimum, ce qui tendra à améliorer l'insertion paysagère du site.

Par ailleurs, les produits finis éventuellement élaborés sur site en vue de répondre aux besoins de chantiers spécifiques de proximité seront livrés sous un délai rapide, ce qui exclue l'existence de stocks importants au droit de la plate-forme.

Seuls des stocks de forte taille utilisables comme enrochements pourront faire l'objet d'un stockage temporaire dans l'attente d'un débouché commercial.

Toutefois, le volume de matériaux correspondant restera modeste et ne matérialisera pas une nuisance importante.



A titre indicatif, la superficie maximale réservée au transit de produits minéraux solides ne dépassera pas 15 000 m<sup>2</sup>.

### **1.3.11. Transport**

Les matériaux bruts seront repris et évacués jusqu'à la plate-forme des installations de Neussargues-en-Pinatelle par des véhicules routiers conformes aux normes en vigueur et aptes à circuler sur la voie publique.

Dans le cas des produits finis exceptionnellement élaborés sur place, un contrôle de la charge sera réalisé grâce aux godets-peseurs qui équiperont les chargeurs utilisés sur le site.

L'itinéraire routier utilisé pour la desserte de l'installation de transformation de Neussargues-en-Pinatelle restera rigoureusement identique à celui utilisé actuellement :

- . chemin communal d'accès ;
- . RD 9
- . RD 679.

### **1.3.12. Conduite de l'exploitation**

L'exploitation de la carrière sera conduite sous la responsabilité de Monsieur Jacques PETELET, agissant en qualité de **directeur technique**.

Le **personnel** appelé à participer aux divers travaux liés à l'exploitation de la carrière comprendra :

- . un responsable d'exploitation
- . deux conducteurs chargés de la reprise et du roulage des matériaux

Lors des périodes d'intervention du groupe de traitement mobiles, une personne supplémentaire sera employée sur le site.

Les horaires de fonctionnement de la carrière seront compris entre 7 h 00 et 20 h 00, les jours ouvrables. Les travaux bruyants d'extraction (foration, minage et reprise des matériaux au front) et d'éventuel traitement des matériaux (concassage, criblage) ne pourront être opérés qu'entre 7 h 00 et 19 h 00.

### **1.3.13. Destination des matériaux**

La valorisation de la matière première extraite dans la carrière (basalte) permet la fabrication de granulats indispensables à l'exécution **des différentes catégories de chantiers routiers et de travaux publics** à l'échelle **d'un vaste bassin d'activité économique** qui intègre :

- . la communauté de communes du Pays de Murat ;
- . la communauté de communes de Cézallier
- . le canton de Murat (qui intègre l'ancien canton d'Allanche depuis 2015) ;
- . le bassin d'activité d'Aurillac ;
- . le bassin d'activité de Riom-Es-Montagnes.

### 1.3.14. Date de mise en exploitation et durée de l'exploitation

Les travaux de l'exploitation de la carrière débuteront dès l'obtention du renouvellement de l'autorisation.

Compte tenu des réserves exploitables et des investissements réalisés, l'autorisation est sollicitée pour une durée de **30 ans**, en intégrant le parfait achèvement des travaux de remise en état.

### 1.3.15. Installations annexes de la carrière de « La Montagne du Lac »

La carrière disposera des installations annexes suivantes :

- . un bassin de collecte et de traitement des eaux de ruissellement pluviales **d'une capacité de 1 000 m<sup>3</sup>** ;
- . un local mobile faisant office de bureau et de vestiaire pour le personnel, équipé de sanitaires ;
- . **une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur**. Cette aire sera utilisée pour le ravitaillement des engins en carburant, ainsi que pour les opérations légères d'entretien courant.

Remarques : - Les réparations mécaniques des engins se dérouleront à l'extérieur du site de la carrière, dans les ateliers de la société SAS Carrières MONNERON à Neussargues.

Les engins susceptibles d'être utilisés sur le site de la carrière seront révisés avant le début de chaque campagne d'extraction.

Seules des interventions courantes de maintenance ou des interventions exceptionnelles en cas de panne pourront être réalisées sur site : appoint en huile, en graisses, changement d'une batterie... Les chiffons souillés, les cartouches de graisse, les batteries usagées (...) seront stockés de manière sélective dans des récipients adaptés en vue de leur transfert au siège de la SAS Carrières MONNERON où une société spécialisée et agréée assurera leur récupération pour traitement et revalorisation ou élimination.

- Dans l'hypothèse où il s'avèrerait nécessaire d'effectuer exceptionnellement une vidange sur le site, cette dernière sera réalisée au droit de la plate-forme étanche réservée aux opérations de ravitaillement en carburant, et l'huile usagée sera immédiatement évacuée du site, vers les installations de Neussargues-en-Pinatelle.
- Il n'existera aucun stockage fixe et permanent de GNR sur le site de la carrière. Le ravitaillement des engins en carburant s'effectuera à partir d'un camion citerne acheminé sur le site de la carrière en fonction des besoins. Les engins utilisés sur le site sont équipés **d'un dispositif d'aspiration intégré** qui permet de sécuriser totalement les opérations de ravitaillement.

### **1.3.16. Traitement et gestion des eaux de ruissellement pluviales**

Dans la configuration actuelle du site, les eaux de ruissellement pluviales qui proviennent de la zone d'extraction sont collectées et dirigées vers un bassin de traitement d'une capacité de 50 m<sup>3</sup> sensiblement localisé dans le secteur sud-ouest de la carrière.

Ce bassin se trouve aménagé directement dans l'emprise du carreau résiduel au contact des formations métamorphiques du socle sous-jacent. Ces formations, qui se caractérisent par une certaine perméabilité de fissure, permettent une gestion du rejet par infiltration.

Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Montagne du Lac », la capacité de ce bassin sera portée à **1 000 m<sup>3</sup>**.

Les eaux de ruissellement pluviales qui transiteront par cet ouvrage respecteront les paramètres suivants mesurés, selon les normes en vigueur, sur un échantillon représentatif ; brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents ; des rejets moyens d'une journée (proportionnel au débit) :

- pH compris entre 5,5 et 8,5
- température inférieure à 30°C
- MEST (1) inférieur à 35 mg/l
- DCO (2) inférieure à 125 mg/l
- Hydrocarbures totaux inférieurs à 10 mg/l
- Couleur (modification du milieu récepteur) : 100 mgPt/l

(1) MEST : matière en suspension totale

(2) DCO : demande chimique en oxygène, sur effluent non décanté

Après traitement, les eaux de ruissellement **pluviales feront l'objet d'une infiltration graduelle dans les formations métamorphiques sous-jacentes perméables**, qui se trouvent au contact de l'ouvrage de traitement, tout comme c'est le cas actuellement.

Les modalités de gestion des eaux de ruissellement pluviales permettront ainsi de garantir l'absence de désordres qualitatifs particuliers vis-à-vis du milieu hydraulique superficiel.

La notice de dimensionnement du bassin de traitement est consultable en **annexe 6.3.12**.

### **1.3.17. Moyens de défense contre l'incendie et gestion des éventuelles eaux d'extinction d'incendie**

L'actuelle installation de traitement des matériaux n'est plus fonctionnelle et fait l'objet d'un démantèlement progressif qui sera achevé dans les 24 mois qui suivront la publication de l'arrêté préfectoral entérinant le renouvellement et l'extension de la carrière de « La Montagne du Lac » (voir chapitre 1.3.9).

Il n'existera par ailleurs aucun bâtiment sur le site, ni atelier de réparation, ni stockage fixe d'hydrocarbures. Seul, un bungalow mobile sera utilisé comme vestiaire par le personnel.

Dans le cadre du fonctionnement courant de l'exploitation, les risques d'incendie potentiel se limiteront donc à **la pelle mécanique et au chargeur** utilisés lors des périodes de production.

Il s'agit d'engins récents qui disposent d'un système intégré d'aspiration sécurisé du carburant.

Ce dispositif limite considérablement les risques d'épandage du carburant lors d'une opération de ravitaillement.

En conséquence, la lutte contre un éventuel sinistre pourra être réalisée sans difficulté notable grâce aux extincteurs portatifs de classe B disposés dans la cabine de chaque engin.

Il en résulte que la présence sur le site d'un dispositif de collecte et de rétention des eaux d'extinction d'incendie ne s'avère pas justifié au regard des risques caractérisés.

### 1.3.18. Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre comprendront :

- ✗ **Les produits naturels**, issus de la découverte et de l'exploitation de la carrière, constitués par :
  - Des **matériaux de découverte** ;
  - des **matériaux stériles** ;
  - des **matériaux basaltiques**.
- ✗ **Le Gas-oil Non Routier (GNR)**, liquide inflammable de 2<sup>ème</sup> catégorie, qui constituera le carburant indispensable au fonctionnement des engins de chantier utilisés. L'approvisionnement en carburant sera assuré en fonction des besoins. En conséquence, il n'existera aucun stockage de gasoil sur le site de la carrière.

Le GNR présente une teneur en soufre moins élevée que le gazole classique et favorise la diminution de gaz à effet de serre (notamment les oxydes d'azote Nox) et des émissions de particules polluantes : 10 ppm (10 mg/kg) contre 1000 ppm actuellement soit 100 fois moins élevée que le fioul.

L'indice de Cétane est plus élevé (51 contre 40 pour le fioul) et permet une meilleure combustion du carburant et une diminution des imbrûlés, particules polluantes et autres impuretés présents dans les gaz d'échappement.

Le recours à un biocarburant de source renouvelable : l'Ester Méthylique d'Acide Gras (EMAG), un biocarburant utilisé en lieu et place du soufre permet une lubrification « propre », limitant l'impact sur l'environnement.

- ✗ **Les produits explosifs** utilisés pour l'abattage des matériaux en grande masse avec notamment :
  - des **détonateurs, explosifs** dits **primaires**, utilisés en raison de leur grande sensibilité au choc, au frottement et à l'étincelle électrique pour initier la détonation des explosifs ;
  - des **explosifs** dits **secondaires** utilisés pour abattre les matériaux dans la carrière. Ces explosifs sont conditionnés en cartouche ou en vrac.

Ces explosifs sont :

- **de la classe des dynamites** pour les explosifs de pied comme le F16 (dynamite de qualité supérieure dont les constituants comprennent de la nitroglycérine et du nitroglycol absorbés par un support) et dont la vitesse de détonation est de l'ordre de 6 000 m/s ;
- de la classe des nitrates pour les explosifs de colonne comme le nitrate fuel et dont la vitesse de détonation est d'environ 3 000 à 4 000 m/s (le nitrate fuel est composé de nitrate d'ammonium pour 94 % environ et de fuel domestique pour 6 % environ).

- ✗ **L'eau potable** nécessaire au personnel est distribuée par bouteilles d'eau minérale.

Il convient de préciser que le ravitaillement en carburant pour les engins de chantier s'effectuera bord à bord, au-dessus d'une aire étanche aménagée à cet effet, grâce à un camion citerne équipé d'un pistolet de distribution.

Le ravitaillement s'effectuera au droit d'une aire étanche aménagée spécifiquement à cet effet dans l'emprise de la plate-forme technique. Cette aire sera également utilisée pour des opérations d'entretien léger (vidanges et appoints en lubrifiants).

### 1.3.19. Les produits finis

La valorisation du gisement de basalte concerné par le projet d'exploitation permettra de fournir trois catégories de produits finis :

- **Une gamme complète de granulats destinés au marché local du bâtiment et des travaux publics** qui proviendra de l'unité d'élaboration de Neussargues-en-Pinatelle :
  - graves 0/31, 20/40, 10/30 et 0/60 ;
  - sables 0/2 et 0/4 ;
  - gravillons 2/4, 4/6, 4/10, 6/10, 10/14 et 10/20.
- **Des blocs** réservés à des travaux de restauration d'habitats anciens ou à la réalisation de protection spécifique, à l'échelle départementale voire régionale. Ils seront stockés provisoirement sur le site de la carrière de « La Montagne du Lac ».
- **Des produits finis** exceptionnellement élaborés sur le site de la carrière de « La Montagne du Lac » afin de répondre à des chantiers locaux spécifiques :
  - 0/31 ;
  - 0/150 ou 0/200.

Les granulométries sont données à titre indicatif. Elles seront susceptibles de varier en fonction des besoins spécifiques des chantiers et l'évolution des techniques routières ou de construction, sachant que les cribles sont équipés de grilles interchangeable.

### 1.3.20. Approvisionnement en eau de l'exploitation

Les travaux d'extraction ne nécessiteront pas d'eau. L'installation mobile de traitement qui pourra être acheminée, à titre très exceptionnel, sur le site fonctionnera exclusivement en voie sèche.

L'eau nécessaire aux éventuels arrosages préventifs des pistes par temps sec et venté, pourra être prélevée dans le bassin de collecte et de traitement d'une capacité de 1 000 m<sup>3</sup>.

L'eau indispensable au fonctionnement des sanitaires proviendra d'un réservoir interne (citerne de capacité de 1 m<sup>3</sup>) alimenté autant que de besoin par camion citerne.

Les eaux usées issues du fonctionnement du WC chimique seront collectées dans un container de quelques dizaines de litres de capacité, qui fera l'objet d'une évacuation régulière vers un centre de traitement adapté.

Le container usagé sera systématiquement remplacé par un container vide de capacité similaire, le jour même de la récupération.

L'alimentation en eau potable du personnel de la carrière sera assurée par des bouteilles d'eau minérale acheminées sur place.

### 1.3.21. Caractéristiques des stériles

Les déchets minéraux susceptibles d'être produits dans le cadre de la valorisation du gisement de la carrière se rattacheront à **deux catégories** :

- **Les matériaux de découverte** qui correspondront à la couche de matériaux superficiels altérés située au toit du gisement.

Dans le cas de la carrière de « La Montagne du Lac », le gisement apparaît plus souvent « affleurant », et en conséquence, les volumes de matériaux stériles resteront modestes.

La couche de matériaux stériles se limitera à environ 0,20 mètre en moyenne.

Sur la durée globale de l'exploitation, soit 30 ans, et compte tenu d'une superficie à découvrir de l'ordre de 65 000 m<sup>2</sup>, le volume total de matériaux de découverte devrait représenter un volume maximum de **13 000 m<sup>3</sup>**.

- **Les matériaux stériles** issus des activités de traitement ponctuelles.

Il s'agit pour l'essentiel d'éléments relativement fins qui correspondent à la fraction la plus altérée du gisement.

Dans le cas de la carrière de « La Montagne du Lac », ces matériaux représenteront en moyenne environ 1,5 % du volume total admis en traitement.

Dans le cadre du fonctionnement courant de l'exploitation, les matériaux bruts extraits seront directement acheminés vers le site de Neussargues-en-Pinatelle.

Les opérations de traitement de matériaux réalisées in-situ présenteront un caractère exceptionnel et resteront tributaires de besoins spécifiques à des chantiers locaux.

Il semble cohérent de considérer que la proportion de matériaux traités in-situ ne dépassera pas 15 %, et qu'à l'échelle de la durée de l'autorisation sollicitée, soit 30 ans, le volume de matériaux stériles correspondant sera inférieur à **3 000 m<sup>3</sup>**.

Ainsi, sur l'ensemble de la durée prévisionnelle d'exploitation de 30 ans, les différentes catégories de matériaux « stériles » devraient représenter un volume global de **l'ordre de 16 000 m<sup>3</sup>**, volume qui devrait atteindre **en réalité près de 18 000 m<sup>3</sup>** en prenant en considération l'effet de foisonnement des matériaux.

Ces matériaux seront temporairement stockés sous la forme de merlons.

Ils feront l'objet d'une reprise ultérieure dans le cadre des travaux de remise en état. Ils seront notamment employés pour :

- . la création de zones d'éboulis et de pierriers ;
- . le remblaiement léger du futur carreau résiduel prévu à la cote 1225 m NGF.

Au regard des critères retenus par l'annexe I de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, les deux catégories de matériaux stériles issus de l'activité de la carrière de « La Montagne du Lac » se rattacheront à la catégorie **des déchets inertes**.

Il s'agit de matériaux naturels qui ne sont soumis à aucun processus chimique ou thermique susceptible de modifier leurs propriétés minéralogiques ou leur structure, et ils conservent donc l'intégralité de leurs propriétés minéralogiques et chimiques initiales à long terme (voir **annexe 6.3.2**).

### 1.3.22. Gestion des déchets

Les déchets autres qu'inertes susceptibles d'être produits sur le site de la carrière seront triés sur place, puis régulièrement éliminés par l'intermédiaire de filières adaptées conformes à la réglementation en vigueur.

L'exploitation ne produira que peu de déchets dans le cadre de son fonctionnement, ainsi que le précise le tableau ci-après :

Quantité produite (estimation)	Type de déchets	Modalités de stockage sur le site	Société mandatée pour l'élimination des déchets	Fréquence de passage
900 litres/an	Huiles usagées (moteurs, ponts de transfert, réducteurs de transmission, boîte de vitesse)	Les engins mécaniques bénéficieront d'une révision générale dans les ateliers de la SAS Carrières MONNERON avant le démarrage de chaque campagne d'extraction. Exceptionnellement, des opérations d'entretien légères (vidanges) pourront être réalisées au droit de l'aire dévolue aux opérations de ravitaillement des véhicules	Reprise des déchets spéciaux sur le site de Neussargues-en-Pinatelle par une entreprise spécialisée	Dans l'hypothèse où une vidange serait exceptionnellement réalisée sur le site de la carrière de « La Montagne du Lac », l'huile usagée fera obligatoirement l'objet d'une évacuation le jour même de l'opération
100 kg/an	Ferraille	Stockage temporaire en benne	Reprise des déchets par une entreprise spécialisée	A la fin de chaque cycle d'exploitation
-	Chiffons souillés, cartouches de graisses	Les opérations d'entretien seront réalisées dans les ateliers de l'entreprise sous-traitante. Aucun lubrifiant usagé ne sera stocké sur le site.	-	Toutes les semaines
15 kg/semaine	Déchets ménagers et assimilés	Stockage temporaire en sacs de 100 litres	Reprise des déchets par une entreprise spécialisée	Toutes les semaines

Ces déchets seront acheminés vers des centres de traitement adaptés et agréés et feront systématiquement l'objet de bordereaux de suivi (BSD) qui garantiront la parfaite traçabilité des filières utilisées.

### 1.3.23. Travaux préparatoires

L'accès au gisement ne pourra pas s'effectuer immédiatement après la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation, mais restera subordonné à la réalisation de **travaux préparatoires significatifs**, en l'occurrence :

- . la **découverte des formations superficielles non valorisables** au droit des terrains rattachés à l'extension, opération qui s'effectuera graduellement ;
- . la pose d'un linéaire de clôture complémentaire.

La réalisation effective de ces différents travaux préparatoires restera, elle-même, tributaire de contraintes spécifiques :

- . les travaux de découverte seront réalisés en dehors de la période de nidification, d'émancipation et d'envol des oiseaux ;
- . les travaux d'aménagement spécifiques nécessiteront des conditions climatologiques favorables.

Pour ces différentes raisons, il convient de considérer que l'exécution de la totalité de ces travaux préparatoires pourra éventuellement nécessiter **une période globale de quelques mois**, notamment en raison de conditions climatiques souvent défavorables, compte tenu de l'altitude du site.

#### 1.3.24. Date de mise en exploitation

La **durée** sollicitée dans le cadre de la nouvelle autorisation est de **30 ans**, en intégrant la période nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état.

Cette durée se trouve en cohérence avec les caractéristiques du gisement, le rythme d'extraction envisagé, les investissements qui sont consentis dans le cadre de la maîtrise du foncier, ainsi qu'avec les modalités techniques retenues pour la remise en état de la future exploitation.

Comme indiqué au paragraphe 1.3.22, la valorisation du gisement **ne pourra pas s'effectuer immédiatement après la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation**, mais restera subordonné à la réalisation de travaux préparatoires significatifs.

#### 1.4. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES PAR LE PETITIONNAIRE OU LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

Afin d'assurer sa pérennité, la SAS Carrières MONNERON avait élaboré **un projet d'ouverture de carrière en roche massive** sur le territoire de la commune de Sainte Anastasie, au lieu-dit « Chanzac ».

Il était convenu que ce nouveau site qui correspond à **un gisement de basalte** puisse être exploité à un rythme un peu supérieur à celui qui caractérise l'actuelle carrière de Neussargues-en-Pinatelle, **soit 200 000 tonnes/an au maximum**, tout en se substituant définitivement à l'actuel site d'extraction.

En revanche, le projet prévoyait que le traitement des matériaux bruts puisse s'effectuer à partir de l'unité existante localisée sur le site de Neussargues-en-Pinatelle, ceci afin d'optimiser les équipements déjà fonctionnels.

**En février 2006**, la SAS Carrières MONNERON a officiellement déposé auprès du préfet du Cantal une demande d'autorisation pour l'ouverture et l'exploitation à ciel ouvert d'une nouvelle carrière de basalte, sur le territoire de la commune de Sainte-Anastasie, au lieu-dit « Cote de Chanzac ».

Le site initialement pressenti par la SAS Carrières MONNERON présentait deux particularités :

- . il s'agit d'une ancienne carrière dont l'exploitation s'est déroulée à une échelle modeste pour s'interrompre voici une cinquantaine d'années ;
- . une partie de l'emprise sollicitée intègre **des biens de section** (parcelles n° 43 et 46 section ZB du cadastre de la commune de Sainte-Anastasie).

Le fonctionnement de la carrière de « Chanzac » a finalement été autorisé **par l'arrêté préfectoral n° 2009-997 du 10 juillet 2009**, titre contesté devant le tribunal administratif par la commune de Sainte-Anastasie, totalement opposée au projet d'exploitation de carrière.

Cet arrêté d'autorisation a été ultérieurement annulé par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand par un jugement en date du **16 juillet 2010**, au motif d'une insuffisance de l'étude d'impact, notamment pour ce qui concerne le volet naturaliste.



L'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation a été confirmée par **la cours administrative d'appel de Lyon**, qui a motivé sa décision en invoquant le fait que l'étude d'impact n'aurait pas analysé explicitement les conséquences de la perte d'intégrité de la ZNIEFF de type I, référencée 830005531 « Vallée de l'Allanche ».

Dans ce même jugement, elle a par ailleurs constaté que les impacts cumulés entre les différents équipements autorisés sous la raison sociale de la SAS Carrières MONNERON n'avaient pas été traités.

En dernier ressort, la société MONNERON a entériné un pourvoi en cassation, qui n'a pas été jugé recevable.

Dans ce contexte, la SAS Carrières MONNERON a souhaité identifier **un site de substitution susceptible de garantir sa pérennité**.

Cette recherche l'a finalement conduit à acquérir le site de la carrière de « La Montagne du Lac » en raison d'une part de la qualité du gisement basaltique et d'autre part, de sa relative proximité géographique avec la plate-forme technique de Neussargues-en-Pinatelle qui regroupe les différents équipements de transformation.

L'identification initiale du gisement de la carrière de « La Montagne du Lac » résulte d'un long et minutieux travail d'investigations.

Ce gisement a fait l'objet d'une caractérisation préalablement à l'ouverture de la carrière en 2003.

Les coupes lithologiques de ces sondages montrent qu'à l'échelle du gisement, la puissance du gisement varie peu. La couche de terre végétale apparaît faible, puisqu'elle n'excède pas 0,20 m.

Les sondages ont permis de montrer que le gisement présentait **une certaine homogénéité**, quels que soient les secteurs étudiés.

La carrière se situe dans un contexte géomorphologie favorable avec notamment un effet d'écran majeur en direction du Sud, qui tend à maintenir à un niveau acceptable les nuisances de voisinage.

D'autre part, le site se trouve séparé des secteurs habités le plus proches par une distance significative qui représente au minimum 300 mètres.

Au regard des résultats de la caractérisation géologique du gisement **et des orientations du schéma départemental des carrières du Cantal**, il apparaissait cohérent de procéder au renouvellement, ainsi qu'à l'optimisation de l'exploitation existante offrant encore un potentiel significatif, plutôt que d'envisager l'ouverture d'un nouveau site susceptible d'exploiter un gisement comparable.

S'ajoute à cela, le fait que le site de « La Montagne du Lac » s'avère bien positionné sur le plan géographique avec un gisement dont la qualité se trouve attestée par des travaux de terrain avec un éloignement significatif des zones habitées.

En effet, il convient de souligner que la recherche d'un nouveau site d'extraction nécessite d'importantes et longues études préalables dont l'objectif prioritaire sera d'identifier un gisement présentant des caractéristiques géologiques compatibles avec la fabrication de granulats entrant dans la plus large gamme d'applications possibles.

Au-delà des aspects qualitatifs, l'identification d'un site d'extraction reste tributaire d'un long processus qui répond aux objectifs suivants :

- identifier et hiérarchiser les servitudes réglementaires susceptibles d'affecter le projet ou sa périphérie immédiate ;
- proposer une approche et une méthode de travail pour traiter le cas de chaque servitude identifiée dans un cadre réglementaire exhaustif ;

- déterminer le contenu scientifique et technique de l'expertise naturaliste qui devrait être impérativement jointe à la future étude d'impact ;
- caractériser l'état des documents d'urbanisme au droit du projet et établir les conditions d'une éventuelle mise en compatibilité ;
- examiner, dans le cadre d'une approche sommaire, les aménagements à envisager pour l'accès au gisement ;
- examiner la compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières, le SDAGE et l'ensemble des 53 documents planificateurs figurant à **l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement** ;
- analyser le contenu détaillé des zones spécifiques établies au titre de mise en valeur ou de la protection du patrimoine naturel ;
- analyser les contraintes potentielles liées à l'archéologie préventive ;
- décrire, justifier et hiérarchiser les différentes études techniques et administratives indispensables au projet ;
- évaluer le coût de mise en œuvre et l'articulation de ces différentes études et dossiers sur la base d'un échéancier réaliste ;
- justifier l'intérêt économique du projet ;
- identifier les propriétaires concernés par le projet ;
- entamer une négociation foncière avec les propriétaires ;
- liste non exhaustive.

Un tel processus de recherche nécessite à minima **une dizaine d'années** d'efforts, voire bien davantage, en prenant en considération les aléas liés à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet.

Une telle durée apparaît incompatible avec la réactivité que nécessite le renouvellement d'un site en fonctionnement présentant encore un potentiel substantiel et dont la qualité apparaît démontrée.

Le site de la carrière de « La Montagne du Lac » présente l'avantage d'être relativement isolé de l'habitat périphérique.

Rappelons que **le bourg de Vèze** se situe à distance de plus de 1 kilomètre de la carrière.

Par ailleurs, l'habitat le plus proche qui correspond **au Hameau du Lac** se trouve éloigné **d'au moins 300 mètres en direction du Nord-Est** et ne dispose d'aucune visibilité sur le site de la carrière.

Le site de la carrière offre peu de possibilité de perception visuelle depuis les zones habitées périphériques et les points de vue remarquables.

Historiquement, la seule nuisance que les habitants ont été amenés à souligner restait liée au fonctionnement de l'installation de traitement des matériaux.

Dans le cadre de la présente demande de renouvellement et d'extension, le pétitionnaire a souhaité prendre en compte cet aspect et démanteler la totalité de l'installation existante qui n'est aujourd'hui plus fonctionnelle. Ce démantèlement se trouve actuellement en cours de réalisation et sera définitivement achevé, au plus tard, dans les 24 mois qui suivront la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation entérinant le renouvellement et l'extension de la carrière de « La Montagne du Lac ».

En conséquence, le maintien en activité de la carrière de « La Montagne du Lac » en améliorant sa fonctionnalité, constitue un choix pertinent en terme de maîtrise des nuisances par rapport à une solution qui consisterait à ouvrir une nouvelle exploitation sur un site vierge susceptible de présenter des potentialités en terme de biodiversité et d'habitats sensibles.

## 1.5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

### 1.5.1. Nomenclature des installations classées

Compte tenu des caractéristiques des installations et des activités exercées, la nature et le volume des activités exercées sont repris dans les tableaux ci dessous.

Ces tableaux ont été dressés conformément à la nomenclature des installations classées pour l'environnement, et à la nomenclature eau à titre informatif, en référence aux articles L.211-1, L.212-1 à L.212-7, L.214-8, L.216-6 et L.216-13 du code de l'environnement (cf. annexe technique pour informations complémentaires).

NOMENCLATURE I.C.P.E.			
NUMERO DE LA RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME Rayon d'affichage
2510-1°	<b>Carrières (exploitation de)</b> 1. Exploitation de carrières, à l'exception, de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique	Exploitation d'une carrière de basalte sur une emprise cadastrale globale de <b>18,77 ha</b> avec une <b>production maximale de 145 000 t/an</b>	<b>Autorisation</b> R : 3 000 m
2515-1-b	<b>Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes</b> , autres que celles visées par d'autre rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant : b) supérieure à 200 KW, mais inférieure ou égale à 550 KW	<b>Installation de concassage mobile d'une puissance totale de 280 kW</b>	<b>Enregistrement</b> R : 2 000 m
2517	<b>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</b> , la superficie de l'aire de transit étant : 2. supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup>	Stockage temporaire de produits bruts, de blocs, d'enrochement et de matériaux stériles sur une emprise maximale de <b>15 000 m<sup>2</sup></b>	<b>Enregistrement</b>

### 1.5.2. Nomenclature eau

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-7 du Code de l'Environnement « Les installations soumises à autorisation ou à déclaration en application du titre Ier du livre V (installations classées) sont soumises aux dispositions des articles L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11 (eaux et milieux aquatiques), L. 214-8, L. 216-6 et L. 216-13, ainsi qu'aux mesures prises en application des décrets prévus au 1° du II de l'article L. 211-3. Les mesures individuelles et réglementaires prises en application au titre Ier du livre V fixent les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique, notamment en ce qui concerne leurs rejets et prélèvements ».

D'une manière concrète, les installations, ouvrages, travaux et aménagements, lorsqu'ils sont indispensables au fonctionnement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, relèvent exclusivement de la réglementation ICPE.

En conséquence, la demande d'autorisation d'exploitation intègre de manière exhaustive tous les aspects liés à la gestion des eaux, mais elle sera exclusivement déposée en application de la réglementation sur les ICPE.

La nature et le volume des activités exercées au titre de la nomenclature eau sont présentés ci-après à titre d'information.

NOMENCLATURE EAU (pour information)			
NUMERO DE LA RUBRIQUE (date de classement)	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME Rayon d'affichage
2.2.0	<b>Rejet dans les eaux douces</b> superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m <sup>3</sup> /jour ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A).	Débit de fuite maximum de <b>18,77 l/s</b> (1).	<b>Non classable</b>
2.1.5.0	<b>Rejet d'eaux pluviales</b> dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure à 1 ha, mais inférieure ou égale à <b>20 ha</b> (D)	Carrière d'une superficie de <b>18,77 hectares</b> .	<b>Déclaration</b>

- (1) Les eaux de ruissellement pluviales qui transiteront par le carreau de la carrière seront collectées et traitées par un bassin de décantation **d'un volume minimum de 500 m<sup>3</sup>**. La gestion du rejet s'effectuera exclusivement par infiltration dans les formations en place.

## 1.6. AUTRES PROCEDURES ADMINISTRATIVES CONNEXES

### 1.6.1. Permis de construire

La demande de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Montagne du Lac » ne nécessite pas de permis de construire préalable.

### 1.6.2. Saisine archéologique

Le présent dossier n'a fait l'objet d'aucune saisine archéologique directe au titre de l'archéologie préventive en application du code du patrimoine, notamment son livre V et le décret d'application n° 2004-490 du 03.06.2004.

Les surfaces effectivement découvertes pour chacune des phases quinquennales d'exploitation ont fait l'objet d'une détermination sous AUTOCAD et sont présentées dans le tableau ci-après.

<i>Période d'activité</i>	<i>Superficie découverte (m<sup>2</sup>)</i>
2017-2021	17 050
2011-2026	16 545
2027-2031	16 315
2032-2036	16 300
2037-2041	16 250
2042-2046	16 050

### 1.6.3. Demande de défrichement

La carrière actuellement autorisée se développe sur une emprise globale de 5,27 hectares et présente un aspect exclusivement minéral.

Dans l'emprise même des terrains rattachés au projet d'extension, l'occupation du sol est dominée par **des prairies naturelles** exclusivement réservées à un pâturage extensif.

## 1.7. NOTE JUSTIFICATIVE DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 1.7.1. Capacités techniques

#### 1/ Présentation

Entreprise familiale et indépendante, la SAS Carrières MONNERON a été créée par Monsieur Bernard MONNERON en 1967.

La SAS Carrières MONNERON a débuté ses activités d'exploitation de carrière et de traitement de matériaux à « La Tourille » (commune de Celles), puis en 1973 à « Laval » (commune de Neussargues).

A partir de 1989, la SAS Carrières MONNERON a procédé à une diversification de son activité avec l'implantation sur le site de Neussargues d'une installation de traitement et de lavage des matériaux en vue de produire des granulats spécifiques destinés à diverses applications dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, **et notamment à la fabrication de béton prêt à l'emploi.**

A titre informatif, la SAS Carrières MONNERON a fourni les matériaux nécessaires à la réalisation du viaduc autoroutier de Garabit et du nouveau tunnel du Lioran.

En 2000, la société a conduit une nouvelle diversification avec l'acquisition **d'une centrale d'enrobage à chaud.**

Depuis 2001, la SAS Carrières MONNERON est dirigée par Jacques et Nathalie PETELET qui représentent la seconde génération de cette entreprise familiale.

Disposant d'une forte identité locale et régionale, l'ambition de l'entreprise est avant tout **de garantir sa pérennité, de préserver son identité et son indépendance, tout en offrant aux collectivités locales, aux entreprises du bâtiment et des travaux publics, et aux particuliers une gamme de services de qualité.**

La SAS Carrières MONNERON emploie actuellement **6 salariés à titre permanent** et se caractérise par une forte identité locale et régionale, avec siège social implanté à Neussargues-en-Pinatelle.

## 2/ Autorisation historiquement délivrées à la SAS Carrières MONNERON

La SAS Carrières MONNERON dispose d'une expérience significative et reconnue en matière de gestion et de conduite d'exploitation de carrières.

Elle a historiquement bénéficié de plusieurs titres d'autorisation d'exploitation portant sur des sites d'extraction en roches massives et des équipements connexes localisés dans le département du Cantal, comme précisé dans le tableau ci-après.

NOM DU SITE	REFERENCE ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION	CARACTERISTIQUES	DUREE
Carrière « La Tourille » sur le territoire de la commune de Celles	Autorisation écrite de la commune	Carrière de basalte et installation de traitement des matériaux	Sans objet
Carrière du « Rocher de Laval » à Neussargues-en-Pinatelle	Autorisation d'exploitation accordée par le service des Mines le <b>03/02/1970</b>	Carrière de basalte	3 ans
	<b>Arrêté préfectoral n° 73-760 du 05/06/1973</b>	Carrière de basalte	20 ans
	<b>Arrêté préfectoral n° 93-1605 du 28/09/1993</b> autorisant la poursuite et l'extension de la carrière de basalte dite « du Rocher de Laval » sur les communes de Neussargues-en-Pinatelle et Joursac au profit de la SAS Carrières MONNERON	Carrière de basalte (210 000 t/an initialement) et installation de traitement des matériaux	15 ans
	<b>Arrêté préfectoral n° 20081562 du 22/09/2008</b> autorisant la société SAS Carrières MONNERON à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière de basalte au lieu-dit « Le Rocher de Laval » sur le territoire des Neussargues-en-Pinatelle et de Joursac (1)	Carrière de basalte (130 000 t/an)	5 ans
	<b>Arrêté préfectoral n° 94-1261 du 30/09/1994</b> portant autorisation d'exploiter une installation de concassage-criblage-lavage au lieu-dit « Le Rocher de Laval » sur le territoire de la commune de Neussargues-en-Pinatelle	Installation de broyage, concassage-criblage et mélange de produits minéraux naturels d'une puissance de 320 kW	Illimitée
	<b>Arrêté préfectoral n° 2002-0739 du 06/05/2002</b> portant autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au lieu-dit « Le Rocher de Laval » sur la commune de Neussargues-en-Pinatelle	Centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux <b>d'une capacité de 160 t/h</b>	Illimitée
Carrière du « SARD » sur le territoire de la commune de Sainte-Anastasia	<b>Arrêté préfectoral n° 93-2149 du 16/12/1996</b>	Carrière de basalte (50 000 t/an – production d'enrochement)	15 ans
Carrière « Des côtes de Chanzac » sur le territoire de la commune de Sainte-Anastasia	<b>Arrêté préfectoral n° 2009-997 du 10/07/2009 (2)</b>	Carrière de basalte (210 000 t/an)	30 ans
Carrière « des Côtes de Chanzac » sur le territoire de la commune de Sainte-Anastasia	<b>Arrêté préfectoral n° 2015-314 du 13/03/2015</b>	Mise en sécurité et remise en état du site	24 mois

- (1) L'arrêté préfectoral n° 2008-1562 du 22 septembre 2008 a été prolongé de 30 mois, **jusqu'au 22 mars 2016** par l'arrêté complémentaire n° 2013-932 du 11 juillet 2013. L'échéance de l'autorisation a finalement été repoussée **au 22 mars 2017** par l'arrêté complémentaire **n° 2016-0321 du 1<sup>er</sup> avril 2016**.
- (2) Titre d'autorisation annulé par un jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 16 juillet 2010.

### **3/ Matériel utilisé par la SAS Carrières MONNERON**

#### **3.1/ Parc matériel utilisé par la SAS Carrières MONNERON**

La liste du parc de matériel roulant utilisé par la SAS Carrières MONNERON se trouve présentée en **annexe 6.3.3**.

#### **3.2/ Matériel susceptible d'être utilisé sur le site de la carrière de « La Montagne du Lac »**

A titre indicatif, sur le site de la carrière de « La Montagne du Lac », le matériel employé sera le suivant :

- . un chargeur ;
- . une pelle mécanique ;
- . divers petits matériels ;
- . un groupe mobile de traitement de matériaux d'une puissance maximum de 280 kW (de manière exceptionnelle afin d'alimenter ponctuellement des chantiers locaux).

### **4/ Personnel employé par la SAS Carrières MONNERON**

La SAS Carrières MONNERON emploie **6 salariés** :

- 1 responsable d'exploitation
- 1 chauffeurs d'engins (pelle mécanique, chargeur et dumper)
- 1 mécanicien
- 1 secrétaire
- 2 pilotes d'installation

Un salarié employé sur le site réside sur la commune de Vèze, deux autres sur la commune de Neussargues-en-Pinatelle, un autre sur la commune de Condat.

Jacques PETELET, Président de la SAS Carrières MONNERON assure la responsabilité de l'exploitation de la carrière du « Rocher de Laval » sur la commune de Neussargues en Pinatelle, depuis 1994.

### **5) Formation du personnel**

Le personnel employé sur le site bénéficie **d'une formation continue permanente** qui se traduit par une participation à divers stages techniques ayant un lien avec l'activité d'extraction et de valorisation des matériaux.

Les stages techniques de base ont porté sur plusieurs thématiques :

- . sauveteur/secouriste du travail ;
- . équipement de travail et consignation ;
- . information sécurité « conduite d'engins et circulation » ;
- . information sécurité « convoyeurs à bande » ;
- . information sécurité « équipement de protection individuelle » ;
- . information sécurité « accidents en carrières » ;
- . information sécurité « chute » ;
- . information sécurité « noyade » ;
- . information sécurité « poussière ».

#### A/ Plan de formation assuré en 2018

Le personnel technique de la SAS Carrières Monneron affecté à l'exploitation de la carrière a suivi le plan de formations suivant :

- Mini formation consigne « Circulation carrière » ;
- Mini formation consigne « Front de taille » ;
- Mini formation consigne « Maintenance engins »
- Mini formation consigne « Immobilisation véhicule »

#### B/ Plan de formation programmé pour l'année 2019

Le plan de formation programmé pour l'année 2019 portera sur les thématiques suivantes :

- « Changement mâchoires broyeur HP 300 » ;
- « Sécurité et utilisation du concasseur C110, réglage et sécurité ».

Ces différents éléments sont repris en **annexe 6.3.4**.

#### **6) Vérfications Générales Périodiques (VGP)**

Le personnel employé contrôle son matériel préalablement à chaque utilisation, sur la base d'un protocole interne.

Les opérateurs en charge des vérifications générales périodiques (Monsieur PETELET et Monsieur BESSON) ne disposent pas de formations diplômantes en mécanique, au sens strict du terme, mais d'une expérience conséquente (14 à 24 ans) dans le domaine de la réparation mécanique **intégrant tout type d'intervention sur les engins et véhicules de chantier**.

#### **7) Direction technique**

L'exploitation du site est conduite sous la responsabilité d'un directeur technique, **Monsieur Jacques PETELET**.

Son CV professionnel est consultable **en annexe 6.3.5**, avec l'ensemble des éléments justificatifs en terme de formation professionnelle :

- Habilitation électrique ;
- Attestation CQP Chef de carrière ;
- Programme de formation CQP Chef de carrière ;
- Certificat préposé au tir.

#### **8) Responsable sécurité**

Monsieur Jacques PETELET en sa qualité de directeur technique assure également une fonction de responsable sécurité.

A ce titre, il est amené à superviser les aspects liés à la sécurité sur le site de la carrière de « La Montagne du Lac ».

Ses références professionnelles sont présentées en **annexe 6.3.5**.



### 9) Sous-traitants spécialisés

Une dizaine d'entreprises sous-traitantes, spécialisées, est susceptible d'intervenir sur le site de la carrière de « La Montagne du Lac ». Ces entreprises disposent de compétences spécifiques et peuvent intervenir selon des fréquences variables en fonction des besoins.

La liste détaillée de ces différentes entreprises se trouve présentée en **annexe 6.3.6**.

L'abattage des matériaux sera confié à des sous-traitants spécialisés :

- ⇒ La conception du plan de tir (voir **annexe 6.3.1**), l'acheminement des explosifs, le chargement du plan de tir, la pose des détonateurs et l'exécution du tir lui-même sont assurés par la **société TITANOBEL** ;
- ⇒ La foration du plan de tir est assurée par la **société des Carrières de la Madeleine** dont le siège se situe à Capdenac-Gare.

Les habilitations nominatives à l'emploi de produits explosifs délivrés aux salariés de la **société TITANOBEL** intervenant sur le site de la carrière de la Montagne du Lac sont consultables en **annexe 6.3.16**.

Les capacités techniques et les habilitations de la **société des carrières de la Madeleine** sont explicitées en **annexe 6.3.25**.

### 1.7.2. Capacités financières

#### **A/ Références financières**

La SAS Carrières MONNERON correspond à une **Société par Actions Simplifiées (S.A.S)** au capital de **326 430 euros**.

Les principales capacités financières de la SAS Carrières MONNERON sont présentées ci-après.

PARAMETRES ECONOMIQUES	ANNEES						
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaire (K€)	1 566	2 056	1 843	2 405	1 747	2 605	1 522
Résultat (K€)	122	150	55	108	211	177	158

#### **B/ Références bancaires**

La SAS Carrières MONNERON dispose des comptes courants suivants :

- CACF Aurillac ;
- BPMC Aurillac ;
- CIC Aurillac.

#### **C/ DGI**

Les D.G.I n° 2050 à 2053 concernant les récapitulatifs sur les cinq dernières années de l'actif, du passif et du compte de résultats sont joints en **annexe 6.2.9**.

#### **D/ Extrait du registre du commerce et des sociétés**

L'extrait Kbis de la SAS Carrières MONNERON est consultable en **annexe 6.2.7**.

### **E/ Investissements réalisés sur le site de la carrière depuis le transfert de l'autorisation**

Depuis le transfert de l'autorisation en mars 2015, la SAS Carrières MONNERON a effectué les principaux investissements suivants sur le site de la carrière de « La Montagne du Lac » :

- . des travaux de mise en conformité du front de taille ;
- . des travaux de caractérisation complémentaire du gisement ;
- . début du démantèlement de l'ancienne installation de traitement des matériaux qui n'est plus fonctionnelle.

Au total, ces différents investissements représentent un montant cumulé **d'environ 25 000 euros HT**.

### **F/ Investissements consentis par la SAS Carrières MONNERON dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension**

Dans le cadre de la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Montagne du Lac », plusieurs investissements substantiels seront réalisés en plus de ceux déjà consentis lors du rachat du site et de la reprise de l'activité.

Sont notamment prévues les acquisitions suivantes :

- . un local de type « algeco » faisant office de bureaux et de vestiaire ;
- . achat de matériel mobile complémentaire (une pelle et une chargeuse).

Le montant global de l'investissement ainsi consenti représentera environ **500 000 euros HT**.

Les investissements seront réalisés pour partie sur la base des fonds propres de la SAS Carrières MONNERON, et pour l'autre partie, sur la base d'un crédit-bail consenti par un organisme bancaire (voir attestation fournie en **annexe 6.2.10**).

#### **1.7.3. Avis du Comité Social et Economique (C.S.E)**

**Le comité social et économique (CSE)** remplace désormais les anciens CHSCT, dans lesquels siégeaient les représentants élus du personnel dans l'entreprise.

Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Les membres de la délégation du personnel du CSE peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

**Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise.**

---

Les entreprises n'ont pas l'obligation de mettre en place le CSE directement au 1er janvier 2018 si les mandats en cours ne sont pas terminés et ce pour ne pas gêner le fonctionnement normal des entreprises et ne pas perturber les équilibres en place.

Compte tenu de son effectif inférieur à 11 salariés, la SAS Carrières MONNERON ne dispos pas **d'un Conseil Social et Economique (C.S.E)**.